



Ville d'ECKBOLSHEIM

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil municipal du 2 juillet 2020

Séance du jeudi 2 juillet 2020 à 20 h, Salle socioculturelle d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de M. André LOBSTEIN, Maire

Conseillers élus : **Présents** (25 puis 24) : André LOBSTEIN, Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Francis VOLK, Daniel EBERHARDT, Marie-Madeleine MATTHISS, Yves BLOCH, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRRER, Martine RUHLIN, Patrick MOEBS, Brigitte VOGT, Leïla PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Jean Marc WALDHEIM, Elodie BOUDAYA (*jusqu'à la DCM 46/2020*), Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ, Christine BACH, Carine NICK

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
25 puis 24 (*à partir de la DCM 46/2020*)

Absents excusés (4 puis 5) : Dominique RITLENG, René FREISZ, Valérie LESSINGER, Vincent LECLERC, Elodie BOUDAYA (*à partir de la DCM 46/2020*)

Conseillers absents :
4 puis 5

Absents non excusés :

Procurations (4) : Dominique RITLENG à Ghislain LEBEAU, René FREISZ à André LOBSTEIN, Valérie LESSINGER à Yves BLOCH, Vincent LECLERC à Isabelle HALB

ORDRE DU JOUR

N°	OBJET
/	Désignation du secrétaire de séance
DCM 35/2020	Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil municipal du 8 juin 2020
DCM 36/2020	Désignation des membres des commissions permanentes
DCM 37/2020	Désignation membres de la commission d'appel d'offres
DCM 38/2020	Affaires du personnel : action sociale
DCM 39/2020	Affaires du personnel : prime exceptionnelle
DCM 40/2020	Affaires du personnel : état du personnel

DCM 41/2020	Affaires du personnel : rapport annuel relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés
DCM 42/2020	Exercice budgétaire 2019 : compte administratif, compte de résultat et affectation du résultat
DCM 43/2020	Ecole maternelle du Bauernhof – Pénalités
DCM 44/2020	Ecole maternelle du Bauernhof - Autorisation de programme, crédits de paiement
DCM 45/2020	Exercice budgétaire 2020 : vote des taux de la fiscalité directe locale
DCM 46/2020	Exercice budgétaire 2020 : budget primitif et plan d'équipement
DCM 47/2020	Subvention : Centre communal d'action sociale
DCM 48/2020	Subventions : associations extérieures
DCM 49/2020	Loyers et redevances 2020-2021
DCM 50/2020	Matériel communal
DCM 51/2020	Taxe locale sur la publicité extérieure
DCM 52/2020	Abattements exceptionnels
DCM 53/2020	Le Moulin à musique : tarifs 2019/2020 et 2020-2021
DCM 54/2020	Exposition de peinture et de sculpture : prix artistiques communaux 2020
DCM 55/2020	Maison de la petite enfance : rapport annuel du délégataire pour l'année 2019
DCM 56/2020	Régularisation foncière
/	Questions orales
/	Informations au titre des délégations données au Maire
/	Informations de la municipalité

En raison du contexte sanitaire, la séance se déroule dans la salle socio-culturelle.

M. le Maire André LOBSTEIN, ouvre la séance du Conseil municipal à 20h09.

Sur proposition de M. le Maire, Mme Christine SCHIRRER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire André LOBSTEIN donne ensuite lecture des procurations qui lui sont parvenues avant la séance.

Puis, il procède à l'appel nominatif des conseillers avant de passer au point DCM 35/2020.

M. le Maire précise que Mme Carine NICK est entrée au Conseil municipal suite à la démission de M. Joël BALTZINGER

DCM 35/2020	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020
--------------------	--

ADOpte A L'UNANIMITE (28)
 Abstention de M. Francis VOLK

DCM 36/2020	DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS PERMANENTES
--------------------	--

Le 24 mai dernier, le Conseil municipal avait créé 8 commissions permanentes et fixé à 8 le nombre de conseillers municipaux siégeant dans chaque commission.

Au terme du vote, les conseillers municipaux ont été désignés membres titulaires des commissions permanentes suivantes :

Finances et développement économique :

1. M. Yves BLOCH
2. M. Patrick MOEBS
3. Mme Leïla PARS TABAR
4. Mme Martine RUHLIN
5. Mme Christine SCHIRRER
6. M. Christian SCHWARTZ
7. M. Francis VOLK
8. M. Jean-Marc WALDHEIM

Information et citoyenneté :

1. M. Yves BLOCH
2. Mme Elodie BOUDAYA
3. M. Daniel EBERHARDT
4. Mme Valérie LESSINGER
5. Mme Martine RUHLIN
6. M. Christian SCHWARTZ
7. Mme Brigitte VOGT

Vie locale et associative :

1. M. René FREISZ
2. M. Vincent LECLERC
3. Mme Marie-Madeleine MATTHISS
4. Mme Isabelle MERTZ
5. M. Patrick MOEBS
6. Mme Brigitte VOGT
7. M. Jean-Marc WALDHEIM

Travaux et espaces publics :

1. M. Joël BALTZINGER
2. M. Jean-Yves BRUCKMANN
3. M. Daniel EBERHARDT
4. M. René FREISZ
5. Mme Valérie LESSINGER

6. M. Patrick MOEBS
7. Mme Brigitte VOGT
8. M. Francis VOLK

Vie culturelle :

1. Mme Christine BACH
2. M. Joël BALTZINGER
3. M. Jean Yves BRUCKMANN
4. Mme Emmanuelle DOCREMONT
5. Mme Marie-Madeleine MATTHISS
6. Mme Isabelle MERTZ
7. Mme Christine SCHIRRER
8. M. Jean Marc WALDHEIM

Solidarité et projets urbains :

1. M. Joël BALTZINGER
2. M. Yves BLOCH
3. Mme Elodie BOUDAYA
4. Mme Emmanuelle DOCREMONT
5. M. Daniel EBERHARDT
6. M. René FREISZ
7. M. Francis VOLK

Education, enfance et jeunesse :

1. Mme Christine BACH
2. Mme Elodie BOUDAYA
3. Mme Emmanuelle DOCREMONT
4. M. Vincent LECLERC
5. Mme Valérie LESSINGER
6. Mme Marie-Madeleine MATTHISS
7. Mme Isabelle MERTZ
8. Mme Leïla PARS TABAR

Environnement et cadre de vie :

1. Mme Christine BACH
2. M. Jean-Yves BRUCKMANN
3. M. Vincent LECLERC
4. Mme Leïla PARS TABAR
5. Mme Martine RUHLIN
6. Mme Christine SCHIRRER
7. M. Christian SCHWARTZ

Or le Conseil municipal a vu la liste de ses membres modifiée suite à la démission pour raisons personnelles de M. Joël BALTZINGER.

L'article L. 270 du Code électoral précise les conditions de remplacement d'un Conseiller municipal dont le siège est devenu vacant :

« Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. (...) »

Par conséquent Mme Carine NICK, suivante sur la liste du groupe « Union et Progrès », est devenue conseillère municipale.

Ces changements conduisent l'assemblée municipale à modifier la composition des commissions permanentes.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code électoral, notamment l'article L. 270 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 mai 2020 (DCM n° 18/2020) relative à la désignation des membres des commissions permanentes ;

Vu la démission de Monsieur Joël BALTZINGER de son mandat de conseiller municipal ;

Désigne, au terme du vote, les membres titulaires des Commissions permanentes :

Finances et développement économique :

1. M. Yves BLOCH
2. M. Patrick MOEBS
3. Mme Leïla PARS TABAR
4. Mme Martine RUHLIN
5. Mme Christine SCHIRRER
6. M. Christian SCHWARTZ
7. M. Francis VOLK
8. M. Jean-Marc WALDHEIM

Information et citoyenneté :

1. M. Yves BLOCH
2. Mme Elodie BOUDAYA
3. M. Daniel EBERHARDT
4. Mme Valérie LESSINGER
5. Mme Martine RUHLIN
6. M. Christian SCHWARTZ
7. Mme Brigitte VOGT

Vie locale et associative :

1. M. René FREISZ
2. M. Vincent LECLERC
3. Mme Marie-Madeleine MATTHISS
4. Mme Isabelle MERTZ
5. M. Patrick MOEBS
6. Mme Carine NICK
7. Mme Brigitte VOGT
8. M. Jean-Marc WALDHEIM

Travaux et espaces publics :

1. M. Jean-Yves BRUCKMANN
2. M. Daniel EBERHARDT
3. M. René FREISZ
4. Mme Valérie LESSINGER
5. M. Patrick MOEBS
6. Mme Carine NICK

7. Mme Brigitte VOGT

8. M. Francis VOLK

Vie culturelle :

1. Mme Christine BACH
2. M. Jean Yves BRUCKMANN
3. Mme Emmanuelle DOCREMONT
4. Mme Marie-Madeleine MATTHISS
5. Mme Isabelle MERTZ
6. Mme Christine SCHIRRER
7. M. Jean Marc WALDHEIM

Solidarité et projets urbains :

1. M. Yves BLOCH
2. Mme Elodie BOUDAYA
3. M. Daniel EBERHARDT
4. M. René FREISZ
5. Mme Carine NICK
6. M. Francis VOLK

Education, enfance et jeunesse :

1. Mme Christine BACH
2. Mme Elodie BOUDAYA
3. Mme Emmanuelle DOCREMONT
4. M. Vincent LECLERC
5. Mme Valérie LESSINGER
6. Mme Marie-Madeleine MATTHISS
7. Mme Isabelle MERTZ
8. Mme Leïla PARS TABAR

Environnement et cadre de vie :

1. Mme Christine BACH
2. M. Jean-Yves BRUCKMANN
3. Mme Emmanuelle DOCREMONT
4. M. Vincent LECLERC
5. Mme Leïla PARS TABAR
6. Mme Martine RUHLIN
7. Mme Christine SCHIRRER
8. M. Christian SCHWARTZ

VOTE A L'UNANIMITE (29)

DCM 37/2020	DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
--------------------	--

L'appel d'offres est la procédure, pour la commande publique, par laquelle le pouvoir adjudicateur choisit l'attributaire sur la base de critères objectifs préalablement portés à la connaissance des candidats

La commission d'appel d'offres est un organe collégial dont le rôle consiste à choisir les attributaires des appels d'offres ouverts ou restreints et des marchés négociés lancés par la commune.

Si ses décisions sont souveraines, son action est encadrée par les principes fondamentaux qui régissent la commande publique : égalité de traitement des candidats, libre accès à la commande publique et transparence des procédures.

La commission d'appel d'offres est composée en l'espèce d'un président, le Maire, et de cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions et en nombre égal à celui des membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les séances de la commission d'appel d'offres ne sont pas publiques.

Elle se réunit valablement sous condition de quorum : celui-ci est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Lors du vote, et en cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

M. le Maire précise que les réunions de la CAO sont rares au vu de la commande publique et qu'elles se déroulent en journée pour permettre aux services de l'Etat d'y assister.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu les articles D.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité ;

Désigne, au terme du vote, les conseillers municipaux suivants membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Isabelle HALB	Christine SCHIRRER
Guy SPEHNER	Patrick MOEBS
Marie-Isabelle CACHOT	Ghislain LEBEAU
Dominique RITLENG	Thierry ERNWEIN
Yves BLOCH	Christian SCHWARTZ

pour faire partie, avec M. le Maire, président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

VOTE A L'UNANIMITE (29)

DCM 38/2020	AFFAIRES DU PERSONNEL : ACTION SOCIALE
--------------------	---

Comme chaque année, le Conseil municipal doit se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Pour mémoire en effet, la loi du 19 février 2007 est venue compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire, notamment pour les communes.

Cette contribution des collectivités territoriales pour le financement des prestations d'action sociale au bénéfice de leurs agents vise à améliorer les conditions de ces derniers et de leurs familles dans des domaines très variés (enfance, culture etc.), ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

La commune adhère traditionnellement au Comité National d'Action Sociale (CNAS) via le Groupement d'Action Sociale (GAS 67).

Structure associative régie par la loi 1901, le CNAS propose, à un niveau national, toute une gamme de prestations d'action sociale au profit des fonctionnaires territoriaux, grâce à un effet de mutualisation très important.

Pour l'année 2020, il est proposé de renouveler l'adhésion au GAS / CNAS.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable des représentants du personnel siégeant au Comité technique réuni le 15 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable des représentants de la collectivité siégeant au Comité technique réuni le 15 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 25 juin 2020 ;

Décide de poursuivre l'action sociale en faveur des agents de la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

Confirme le recours, par la commune, au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour une part de la gestion de l'action sociale proposée à ses agents ;

Approuve le versement, au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin (GAS) pour la prise en charge des cotisations au Comité National d'Action Sociale (CNAS) et de la garantie obsèques, des montants annuels suivants au titre de l'action sociale dont bénéficient les agents communaux :

- 2 587,20 € (garantie obsèques)
- 15 272 € (adhésion CNAS).

ADOpte A L'UNANIMITE (29)

DCM 39/2020	AFFAIRES DU PERSONNEL : PRIME EXCEPTIONNELLE
--------------------	---

Le Gouvernement a légiféré pour autoriser le versement d'une prime exceptionnelle à certains agents publics et agents de droit privé relevant d'un employeur public mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire prévu par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le décret qui permet aux employeurs de l'Etat et des collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics a ainsi été publié au Journal Officiel du 15 mai.

Sont notamment concernés par cette prime exceptionnelle les fonctionnaires et agents contractuels de droit public de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale.

La commune d'Eckbolsheim propose de mettre en place cette prime exceptionnelle destinée à valoriser l'engagement des agents particulièrement mobilisés durant l'état d'urgence sanitaire, quel que soit leur service.

Il est proposé de reprendre la modulation de la prime des agents de l'Etat :

- taux 1 : 330 € ;
- taux 2 : 660 € ;
- taux 3 : 1000 €.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

La prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi du 25 avril 2020.

La prime exceptionnelle n'est pas reconductible et fait l'objet d'un versement unique, sur la prochaine paie.

Si les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale.

M. le Maire André LOBSTEIN précise que les agents ont gardé les enfants des soignants pendant la crise et qu'il remercie chacun des agents de tous les services qui ont permis la continuité des services pendant le confinement.

M. Francis VOLK dit qu'il est favorable à cette prime et demande combien d'agents sont concernés. M. le Maire lui répond qu'une quinzaine d'agents bénéficieront a priori de cette prime exceptionnelle.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 ;

Considérant l'engagement particulier de certains agents communaux durant la crise sanitaire ;

Vu l'avis favorable des représentants du personnel siégeant au Comité technique réuni le 15 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable des représentants de la collectivité siégeant au Comité technique réuni le 15 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 25 juin 2020 ;

Décide de mettre en place la prime exceptionnelle dans les modalités visées ci-dessus ;

Demande au Maire de déterminer les agents bénéficiaires de cette prime exceptionnelle et le montant alloué.

ADOpte A L'UNANIMITE (29)

DCM 40/2020	AFFAIRES DU PERSONNEL : ETAT DU PERSONNEL
--------------------	--

Il appartient au Conseil municipal de constater l'état du personnel au 1^{er} janvier 2020.

M. Francis VOLK relève que l'effectif de la police municipale est de trois dans le tableau et que depuis quelques années il n'y a qu'un seul agent sur le terrain.

M. le Maire répond qu'un des deux policiers absents reprendra justement son service lundi prochain 6 juillet après un congé parental, le troisième agent restant en arrêt maladie.

Dès lors, le Conseil municipal ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'examen par le Comité technique réuni le 15 juin 2020 ;

Vu l'examen par la Commission finances et développement économique réunie le 25 juin 2020 ;

Prend acte de l'état du personnel au 1^{er} janvier 2020 tel qu'il est détaillé ci-dessous :

TABLEAU DES EFFECTIFS 01/01/2020				
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TNC
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Directeur général des services	A	1	1	0
Attaché	A	2	1	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	3	2	0
Rédacteur	B	2	2	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3	0
Adjoint administratif	C	12	7	5
TOTAL GENERAL		25	18	5
SECTEUR TECHNIQUE				
Ingénieur principal	A	1	1	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0
Agent de maîtrise principal	C	4	2	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	5	4	2
Adjoint technique	C	23	14	3
TOTAL GENERAL		37	25	5
SECTEUR SCOLAIRE				
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	7	7	6
TOTAL GENERAL		7	7	6
SECTEUR CULTUREL				
Assistant d'enseignement artistique pal 1 ^{ère} classe	B	1	1	1
Assistant d'enseignement artistique pal 2 ^{ème} classe	B	18	15	15
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	0
Adjoint du patrimoine	C	1	0	0
TOTAL GENERAL		22	18	16

SECTEUR SOCIO CULTUREL				
Educateur de jeunes enfants	A	1	1	1
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	1
TOTAL GENERAL		2	2	2
SECTEUR ANIMATION				
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	0
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	1
Adjoint d'animation	C	23	16	7
TOTAL GENERAL		27	20	8
POLICE MUNICIPALE				
Chef de service PM principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2	0
Brigadier chef principal	C	1	0	0
TOTAL GENERAL		3	2	0
AUTRES EMPLOIS				
Apprentis		1	0	0
Contrats aidés (CUI)		2	0	0
Emploi d'avenir		3	0	0
TOTAL GENERAL		6	0	0
TOTAL GENERAL		129	92	42

PRIS ACTE A L'UNANIMITE (29)

DCM 41/2020	AFFAIRES DU PERSONNEL : RAPPORT ANNUEL RELATIF A L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES
--------------------	--

L'emploi des personnes en situation de handicap est une obligation légale dans la fonction publique.

Ainsi, les collectivités territoriales dont les effectifs sont égaux ou supérieurs à 20 équivalents temps pleins (ETP), ce qui est le cas de la commune d'Eckbolsheim, sont concernées par l'obligation d'emploi de personnes handicapées.

Avec la création d'un Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHP), les employeurs publics ne respectant pas l'obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés doivent verser une contribution annuelle au fonds, calculée à proportion des effectifs de travailleurs handicapés manquants.

Ce nombre peut être réduit par le montant des dépenses consacrées à l'insertion professionnelle des personnes handicapées, à l'accueil ou au maintien dans l'emploi des personnes lourdement handicapées, à l'aménagement des postes de travail, à la sous-traitance avec le secteur protégé ou adapté.

Un rapport annuel relatif à l'obligation d'emploi de personnes est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité technique.

Ainsi, pour la commune d'Eckbolsheim, les données pour l'année 2019 sont les suivantes :

- Effectif total rémunéré déclaré au 1^{er} janvier 2019 : 83
- Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (6 %) : 4
- Effectif total déclaré des bénéficiaires d'emploi rémunérés au 1^{er} janvier 2019 : 6
- Nombre d'unité(s) manquante(s) : 0

La collectivité continue donc de satisfaire son obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

M. le Maire souligne que le taux d'emploi d'agents handicapés de la ville d'Eckbolsheim est supérieur à l'obligation légale de 6 %.

Dès lors, le Conseil municipal ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Considérant l'obligation d'établir un rapport annuel, soumis pour avis au Comité technique et à l'assemblée délibérante ;

Vu l'examen par le Comité technique réuni le 15 juin 2020 ;

Vu l'examen par la Commission finances et développement économique réunie le 25 juin 2020 ;

Prend acte de ce rapport annuel sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés au sein des services de la commune d'Eckbolsheim.

PRIS ACTE A L'UNANIMITE (29)

DCM 42/2020	EXERCICE BUDGETAIRE 2019 : COMPTE ADMINISTRATIF, COMPTE DE GESTION ET AFFECTATION DU RESULTAT
--------------------	--

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A ce titre, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;

- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Cependant, cette année en raison du covid-19 et des contraintes sanitaires cette date a été repoussée au 30 juillet 2020.

Le compte de gestion retrace de son côté les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

I) Compte administratif - résultats

Le compte administratif de l'exercice 2019 fait apparaître en réalisation les résultats suivants :

Recettes		Dépenses	
Fonctionnement	6 023 038,08	Fonctionnement	4 834 413,54
Investissement	4 422 580,50	Investissement	4 691 101,15
Total	10 445 618,58	Total	9 525 514,69

Le résultat de l'exercice se monte à :

- + 1 188 624,54 € en fonctionnement
- 268 520,65 € en investissement.

Soit au total : 920 103,89 €.

Globalement, les taux bruts de réalisation des dépenses sont de :

- 87.33 % en fonctionnement
- 77.27 % en investissement

Le résultat de clôture, après intégration des résultats antérieurs reportés, est de :

- + 1 421 465,86 € en fonctionnement
- + 310 033,33 € en investissement

Soit au total 1 731 499,19 €.

a) Section de fonctionnement

L'exercice 2019 s'est achevé par une hausse des **dépenses** réelles de fonctionnement, de + 1,85 % (+ 81 332,71 €) par rapport à 2018.

Les **recettes** de fonctionnement enregistrent quant à elle une augmentation de + 10.56 % (+ 60 272,13 €) (valeurs hors écritures d'amortissement et cessions).

o **Les dépenses**

Le niveau des dépenses de fonctionnement de 2019 est supérieur à celui de 2018, cette augmentation concernant :

- les charges à caractère générales ;
- les charges de personnel et frais assimilés ;
- les charges exceptionnelles.

D'autres chapitres sont quant à eux en diminution, tels que :

- chapitre « atténuation de produits » ;
- autres charges d'activités ;
- charges financières.

Le chapitre 68 pour les dotations aux amortissements et provisions est également à la hausse compte-tenu d'écritures de cessions pour sortie du bien (vente du bâtiment modulaire accueillant provisoirement les salles de classes durant la reconstruction de l'école maternelle du Bauernhof).

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement représentent 609 € par habitant.

Ces évolutions sont abordées ci-après par chapitre et dans l'ordre de présentation budgétaire :

- **Les dépenses courantes** (chapitre 011) augmentent et passent de 1 094 019,14 € à 1 127 166,66 € (+ 33 147,52 €)

Certains postes de ce chapitre sont en augmentation tandis que d'autres diminuent, avec ci-dessous quelques évolutions significatives :

Augmentations :

- Chauffage urbain (+ 18,20 %, + 18 902,12 €)
- Alimentation (+ 6,51 %, + 6 980,13 €)
- Entretien de bâtiments (+ 80,51 %, + 16 988,58 €)
- Entretien et réparations autres biens immobiliers (+ 13,67 %, + 5 851,92 €)
- Maintenance (+ 7,53 %, + 5 218,77 €)
- Frais d'étude et de recherche (+ 108,52 %, + 7 644 €)
- Honoraires (+ 5 280 €)
- Autres frais divers (+ 81,94 %, + 10 053,46 €)
- Annonces et insertions (+ 179,34 %, + 4 450,25 €)

Diminutions :

- Contrats de prestations de services (- 35,53 %, - 15 385,50 €)
- Entretien de terrains (- 34,01 %, - 11 921,55 €)
- Assurance (- 67,10 %, - 40 874,61 €)

Globalement, la part des dépenses de fonctionnement courant en 2019 a représenté 27 % des dépenses totales de fonctionnement (24 % en 2018).

- **Les dépenses de personnel** (chapitre 012) sont en très légère hausse, voire quasi stable + 0.02 % (+ 433.22 €) entre 2018 et 2019. Elles représentent 364 € par habitant.

Globalement, la part des dépenses de personnel en 2019 a représenté 55 % des dépenses totales de fonctionnement (56 % en 2018), avec une moyenne de la strate 56,30 % par habitant.

• **Le chapitre 014 Atténuation de produits**

Il diminue dans sa globalité de 7,19 % par rapport au prélèvement pour le fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales (FPIC), qui s'est élevé à 14 267 € contre 22 631 € l'année précédente.

Le prélèvement SRU ne baisse que très légèrement en 2019 (- 4 765,39 €).

• **Le chapitre 65 Autres charges d'activité**

On constate une diminution de 2,81 % sur ce chapitre (- 737,77 €), liée aux subventions versées pour la revalorisation du patrimoine (ravalement façade).

En 2019 il n'y a pas eu de dépense sur les articles 6541 « créances irrécouvrables » et 6542 « créances éteintes ».

Au total, ce chapitre représente 10 % des dépenses totales de fonctionnement en 2019 (10 % aussi pour 2018).

- **Les frais financiers** (intérêts de la dette) diminuent très légèrement (- 2.81 %, - 737.77 €).

Globalement, la part des frais financiers en 2019 a représenté 2 % des dépenses totales de fonctionnement (3 % également en 2018).

Ils représentent 15,69 € par habitant (moyenne de la strate 52 € par habitant).

- **Les charges exceptionnelles** (annulation de titres et remboursement) baissent (- 695,51 €) pour passer à 1 368,37 € en 2018 contre 2 063,98 € en 2017.

Le tableau ci-dessous récapitule les évolutions par chapitre budgétaire des dépenses de fonctionnement de la commune entre 2018 et 2019 (y compris écritures amortissements et provisions et cessions) :

Chapitre	CA 2018	CA 2019	Evolution en %
O11 Charges générales	1 094 019,14	1 127 166,66	3,03
O12 Dépenses de personnel	2 516 205,08	2 516 638,37	0,02
O14 Atténuation de produits	182 617,96	169 488,57	-7,19
65 Autres charges	461 145,29	451 670,45	-2,05
66 Charges financières	111 647,84	108 509,97	-2,81
67 Charges exceptionnelles	1 368,37	12 514,91	814,59
68 Dotations aux amortissements et provisions et cessions	113 135,04	448 424,61	296,36
TOTAL	4 480 138,72	4 834 413,54	7,91

En termes de taux de réalisation, le tableau suivant retrace le détail par chapitre pour l'exercice 2019 :

Chapitre		Budget total 2019	CA 2019	Taux de réalisation
O11	Charges générales	1 194 940,00	1 127 166,66	94,33
O12	Charges de personnel	2 665 500,00	2 516 638,37	94,42
O14	Atténuation de produits	178 225,00	169 488,57	95,10
65	Autres charges	539 175,00	451 670,45	83,77
66	Charges financières	147 890,00	108 509,97	73,37
67	Charges exceptionnelles	12 700,35	12 514,91	98,54
68	Dotations aux amortissements et provisions et cessions	100 000,00	448 424,61	448,42
Total		4 838 430,35	4 834 413,54	99,92

(budget total hors virement entre sections et dépenses imprévues)

A noter que les dépenses dites réelles (chapitres 011, 012, 65, 66 et 67) ont atteint le taux de réalisation de 93.17 %.

o **Les recettes**

Les recettes de fonctionnement connaissent en 2019 une hausse conséquente de (+ 8,12 %, + 434 141,31 €) par rapport à 2018.

Ainsi certains chapitres de recettes sont concernés par une augmentation et d'autres par une diminution, avec quelques détails significatifs par article :

Augmentations :

7067 Redevances services périscolaire (+ 23 095,04 €)
 73111-7318 Contributions directes locales – fiscalité (+ 63 318 €)
 73212 Dotation de solidarité communautaire (+ 6 248 €)
 7381-7788 Taxe aux droits de mutation (+ 85 512,76 €)
 (Le chapitre 73 apparaît en moins suite à un changement d'imputation budgétaire (chapitre 77) mais la nature de la recette en question est bien à la hausse)
 7478 Participations autres organismes (+ 290 799,47 € : recettes CAF qui ont été perçues en décalage sur 2019 suite à la signature de renouvellement du contrat enfance jeunesse)
 775 Produits des cessions d'immobilisations réelles (+ 110 000 €) vente bâtiments modulaires de l'école provisoire (école maternelle du Bauernhof).

Diminutions :

7411 DGF (- 24 615 €)
 74718 Autres participations (- 19 681,28 €) suite à l'arrêt des nouveaux temps d'activités périscolaires du vendredi après-midi (recettes Etat).

Les impôts locaux représentent une recette de 499 € par habitant (moyenne de la strate : 500 € par habitant).

La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente 32 € par habitant (moyenne de la strate 153 € par habitant).

Le tableau ci-dessous récapitule les évolutions par chapitre budgétaire des recettes de fonctionnement de la commune entre 2018 et 2019 :

Chapitre		CA 2018	CA 2019	Evolution en %
70	Produits des services	378 833,81	401 067,21	5,87
73	Impôts et taxes	4 031 818,90	4 020 529,76	-0,28
74	Dotations	687 512,61	892 319,21	29,79
75	Autres produits	132 599,80	135 970,86	2,54
77	Produits exceptionnels	24 153,26	231 017,29	856,46
78	Reprise sur provisions	3 240,00	0,00	/
O13	Atténuation de charges	87 518,39	98 913,75	13,02
TOTAL		5 345 676,77	5 779 818,08	8,12

Le tableau suivant retrace les recettes de fonctionnement de l'exercice 2019 par chapitre :

Chapitre		Budget total 2019	CA 2019	Taux d'exécution
70	Produits des services	255 475,00	401 067,21	156,99
73	Impôts et taxes	3 953 289,00	4 020 529,76	101,70
74	Dotations	893 636,00	892 319,21	99,85
75	Autres produits	146 145,00	135 970,86	93,04
77	Produits exceptionnels	23 300,00	231 017,29	991,49
O13	Atténuation de charges	31 165,00	98 913,75	317,39
TOTAL		5 303 010,00	5 779 818,08	108,99

(valeurs sans le chapitre 002 et 042)

b) Section d'investissement

o **Les dépenses d'investissement**

Le taux de réalisation des dépenses d'investissement en 2019 atteint 73,26 %, pour un montant de global de 6 071 147 € budgété (le taux de réalisation s'entend sans les écritures de cessions).

Le montant des dépenses réalisées concernant le plan d'équipement 2019 est de 3 993 230,97 € et s'établit comme suit :

**ANNEXE 1
PLAN D'EQUIPEMENT DEPENSES REALISEES EN 2019**

N° DE COMPTE	INTITULES	MANDATE
2031	Frais d'études et de recherches	
2031-ADM	Etude énergétique des bâtiments (DM)	3 704,40
Total général 2031		3 704,40
205	Concessions et droits similaires	
2051-MAI	Refonte site internet mairie	12 840,00
Total général article 205		12 840,00
21316	Cimetière	

21316-CIMI	Colombarium	11 353,20
	Total général article 21316	11 353,20
21311	Bâtiments publics - hôtel de ville	
21311-MAI	Aménagement éclairage hall d'accueil mairie	7 350,00
	Total général article 21311	7 350,00
21312	Bâtiments scolaires	
21312-EPT	Travaux d'étanchéité toiture bureau direction école élémentaire bâtiment les Tilleuls	11 482,50
	Total général article 21312	11 482,50
21318	Autres bâtiments publics	
21318-TEC	Travaux d'accessibilité PMR des bâtiments agenda AD'AP	3 582,11
	Total général article 21318	3 582,11
21533	Réseaux câblés	
21533-EPU	Luminaire 2 rue de Lingolsheim	960,00
21533-EPU	Luminaire rue Charles Schweitzer	803,18
21533-EPU	Candélabre rue de la Croix	2 324,40
21533-EPU	Liaison réseaux d'éclairage public rue des Champs	1 896,00
21533-EPU	Eclairage public rue Schott	34 799,81
21533-EPU	Eclairage public rue des Erables + solde rénovation EP rue du Stade	3 328,08
21533-EPU	Eclairage rue des Champs	44 618,27
21533-EPU	Eclairage passages piétons vélos rue de la Roseraie et route de Wasselonne	6 591,60
21533-EPU	Eclairage public diverses rues (borne rue Charles Schweitzer, luminaires 17 rue de l'Eglise)	2 378,49
	Total général article 21533	97 699,83
2158	Matériel et outillage technique	
2158-MAI	Centrale hydraulique ascenseur mairie (DM)	9 336,48
2158-TEC	Matériel et outillage technique	4 554,13
2158-TEC	Tondeuse autoportée	19 958,76
2158-SMC	Motorisation panneaux de basket salle Concordia	3 858,00
2158-SPO	Ballon pompe à eau (DM dépenses imprévues)	4 416,00
	Total général article 2158	42 123,37
2182-TEC	Achat d'un véhicule électrique GOUPIL	24 925,25
	Total général article 2182	24 925,25
2183	Matériel de bureau et informatique	
2183-ADM	Matériel informatique mairie	6 379,44
2183-BIB	Remplacement PC publics bibliothèque	2 627,96
2183-EPT	Ecole élémentaire : vidéoprojecteurs 3 700 € avec ordinateurs portables 3 300 € ordinateurs portables pour les élèves 5 500 € (classe mobile)	14 892,85
	Total général article 2183	23 900,25
2184	Mobilier	
2184-CLSH	Tables rondes cantine Kid Club	3 411,00

2184-BIB	Mobilier BD bibliothèque	1 237,20
2184-EPT	Renouvellement mobilier tables et chaises salle de classe école élémentaire bâtiment les Tilleuls	1 294,36
	Total général article 2184	5 942,56
2188	Autres immobilisations corporelles	
2188-ADM	Reliure registres état civil	961,53
2188-SPO	Défibrillateur équipement sportif	1 711,20
2188-TEC	Sacs de lestage auvents communaux	1 088,40
2188-CLSH	Bibliothèque et banquette salle d'activité CLSH - Coupe pain	2 838,18
2188-SPC	Armoire froide cuisine salle socioculturelle	1 351,30
2188-MAI	Sono mobile portable manifestations communales diverses	3 036,00
2188-DNO	Achat Illuminations de Noël	2 841,77
2188-ESP	Tables Niederholz	895,20
	Total général article 2188	14 723,58
2313	Autres immobilisations corporelles	
2313-EMB	Travaux de reconstruction école maternelle du Bauernhof	212 090,82
2313-EMB-OP 012017	Travaux de reconstruction école maternelle du Bauernhof	3 521 513,10
	Total général article 2313	3 733 603,92
	TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 993 230,97

Les dépenses de 2019 à reporter sur 2020 sont les suivantes (état des restes à réaliser **annexe n° 2**) :

N° DE COMPTE	INTITULES	REPORTS
2031	Frais d'études et de recherches	
2031-ADM	Etude énergétique des bâtiments (DM)	€ 8 643,60
2031-EPT	Etude faisabilité réfection blocs sanitaires école élémentaire les Tilleuls	€ 3 600,00
2031-GYM	Etude de faisabilité réhabilitation gymnase Kraft	€ 6 500,00
	Total général 2031	18 743,60 €
2111	Terrain nus	
2111-VOI	Terrains nus - accès logement Rue des Champs	875,00 €
	Total général article 2111	875,00 €
21533	Réseaux câblés	
21533-EPU	Eclairage public rue Schott	10 029,70 €
21533-EPU	Eclairage rue des Champs	5 398,79 €
21533-EPU	Spot éclairage passage piétons maison de l'enfance	2 622,00 €
	Total général article 21533	18 050,49 €

2158	Matériel et outillage technique	
2158-EPT	Installation échelle accès horloge école élémentaire les Tilleuls	3 834,00 €
	Total général article 2158	3 834,00 €
2182	Matériel de transport	
2182-TEC	Achat d'un camion B110 DM	68 851,82 €
	Total général article 2182	68 851,82 €
2184	Mobilier	
2184-EPT	Renouvellement mobilier tables et chaises salle de classe école élémentaire les Tilleuls	2 492,16 €
	Total général article 2184	2 492,16 €
2188	Autres immobilisations corporelles	
2188-ADM	Reliure registres état civil	877,32 €
2188-MAI	Sono mobile portable manifestations communales diverses	5 918,00 €
	Total général article 2188	6 795,32 €
2313	Autres immobilisations corporelles	
2313-EMB	Travaux de reconstruction école maternelle du Bauernhof	39 578,61 €
	Total général article 2313	39 578,61 €
	TOTAL GENERAL DEPENSES A REPORTER	159 221,00 €

A noter que les crédits concernant l'AP/CP pour la reconstruction de l'école maternelle du Bauernhof ne se reportent pas et feront l'objet d'une délibération spécifique pour définir le montant des crédits de paiement 2020 au moment du vote du budget primitif 2020.

o La dette

En 2019, le montant du capital remboursé a atteint 454 650,18 €, soit une augmentation de 33,71 % par rapport à 2018.

Le capital restant dû par la commune au 31.12.2019 est de 5 028 566,97 € contre 6 483 484,93 € en 2018, soit 729 € par habitant (moyenne de la strate 874 € par habitant).

Cette différence s'explique par la souscription initiale d'un contrat de prêt de 3 500 000 € pour la reconstruction de l'école maternelle du Bauernhof (au final le montant du prêt est de 2 500 000 €, l'impact budgétaire s'en ressentira en 2020).

Son remboursement en capital constant sur 2019 explique également l'augmentation du capital remboursé.

o Les recettes

Les recettes de la section d'investissement sont en augmentation par rapport à l'exercice précédent et atteignent un montant de 3 826 140,50 € (+ 1 029 258,42 €), ceci s'expliquant en partie, par des recettes issues de l'emprunt + 899 080 € par rapport à 2018 et des subventions reçues, concernant la reconstruction de l'école maternelle du Bauernhof, Ces chiffres s'entendent hors écritures de cession.

Les recettes se décomposent pour 2019 de la manière suivante :

- FCTVA : 368 934,55 € (155 922,12 € en 2018)
- Taxes d'aménagement : 44 527,73 € (69 341,81 € en 2018)

- DSIL : 172 556 € (111 533 € en 2018) de subvention pour la reconstruction de l'école maternelle du Bauernhof
- Subvention du Département : 69 343,43 € (30 656,57 € en 2018) pour la reconstruction de l'école maternelle du Bauernhof
- Subvention de la Région : 122 500 € (7 000 € en 2018) pour la reconstruction de l'école maternelle du Bauernhof
- Autres subventions : 1 735,48 € (idem en 2018) et subvention CAF en 2019 76 500 € pour la reconstruction de l'école maternelle du Bauernhof
- DETR : 60 380 € (54 093 € en 2018) de subvention pour la reconstruction de l'école maternelle du Bauernhof
- Emprunt : 2 149 080 € (2018 : 1 471 465,07 € dont 900 000 € de prêt relais, 350 000 € de déblocage du prêt pour la reconstruction de l'école et 221 465,07 € de refinancement)
- Amortissements et écritures d'ordre : 95 204,61 € (95 135,04 € en 2018) écritures d'ordre pour cession en 2019 : 353 220 €
- Excédents de fonctionnement capitalisés : 850 000 € (800 000 € en 2018).

Se rajoutent aux recettes d'investissement les remboursements d'avances aux entreprises de 58 598,70 € (reconstruction de l'école maternelle du Bauernhof).

II) Le compte de gestion

Etabli par le receveur municipal, le compte de gestion retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice écoulé.

Ses résultats concordent avec ceux du compte administratif pour le résultat de l'exercice et le résultat de clôture 2019, mais il y a une différence de 2 817,43 € sur le résultat de clôture de 2018 correspondant à la reprise des résultats des ASA (associations syndicales autorisées).

En effet, la commune a intégré comme il se doit ces résultats en recettes de fonctionnement au moment du vote du budget primitif 2018 (délibération du 7 mars 2018), mais la Trésorerie, quant à elle, n'a intégré ce résultat qu'en 2019.

Aussi, voici les résultats au **compte de gestion** (extrait en annexe) :

COMPTE DE GESTION 2019	Résultat de clôture 2018	Part affectée à l'investissement en 2019	Résultat de l'exercice 2019	Transfert ou intégration de résultat (ASA)	Résultat de clôture 2019
Investissement	578 553,98		-268 520,65		310 033,33
Fonctionnement	1 080 023,89	850 000,00	1 188 624,54	2 817,43	1 421 465,86
TOTAL	1 658 577,87	850 000,00	920 103,89	2 817,43	1 731 499,19

Compte Administratif de la commune :

COMPTE ADMINISTRATIF 2019	Résultat de clôture 2018	Part affectée à l'investissement en 2019	Résultat de l'exercice 2019	Transfert ou intégration de résultat (ASA)	Résultat de clôture 2019
Investissement	578 553,98		-268 520,65		310 033,33
Fonctionnement	1 082 841,32	850 000,00	1 188 624,54	0,00	1 421 465,86
TOTAL	1 661 395,30	850 000,00	920 103,89	0,00	1 731 499,19

On constate ainsi une parfaite concordance du résultat de l'exercice et de clôture avec celui du compte administratif de la commune.

III) Affectation du résultat de fonctionnement au budget primitif 2020

Le compte administratif 2019 fait apparaître sur l'exercice un excédent de fonctionnement de 1 188 624,54 € pour la commune, auquel est intégré le résultat antérieur reporté (232 841,32 €) pour un résultat de clôture de 1 421 465,86 €.

Vu l'état des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 159 221 € et l'excédent d'investissement de 310 033,33 €, il est proposé d'affecter une partie de ce résultat de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	920 103,89
Résultat antérieur reporté	232 841,32
Résultat de clôture	1 421 465,86
Part affectée à l'investissement en 2020	1 200 000,00

Le solde de l'excédent sera inscrit en excédent de fonctionnement reporté pour 221 465,86 €.

M. Francis VOLK demande pourquoi des sommes comme pour les reliures sont imputées deux fois. Il lui est indiqué qu'il s'agit du report des sommes d'un exercice à l'autre.

M. Francis VOLK interroge sur le devenir de l'ancien matériel informatique et sur la couverture des conseillers municipaux par la multirisque de la commune.

M. Guy SPEHNER explique que la commune est couverte par la police d'assurance « multirisque » qui ne concerne que les dommages aux bâtiments et par la police d'assurance « responsabilité civile » dont les garanties interviennent en cas de faute de la commune.

Mme Isabelle HALB rappelle que toutes les questions ont été abordées en commission de finances.

M. Christian SCHWARTZ demande à M. Francis VOLK pourquoi selon lui « on lui cache des choses en commission ? »

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 25 juin 2020 ;

Considérant la délibération du 25 mars 2019 (DCM n° 16/2019) relative au budget primitif et les délibérations suivantes portant décisions modificatives en 2019 ;

Approuve le compte administratif 2019 ;

Approuve le compte de gestion 2019 et de constater sa concordance avec le compte administratif pour le résultat de l'exercice et de clôture ;

Autorise l'affectation du résultat de fonctionnement tel que décrit ci-dessus à la section d'investissement.

NB : conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire a quitté la salle de la séance du Conseil municipal et n'était pas présent au moment des votes, Mme Isabelle HALB ayant présidé

Annexes :

- 1) Extrait du compte de gestion
- 2) Etat des restes à réaliser
- 3) Compte administratif (maquette)

**ADOPTE A LA MAJORITE (27)
1 CONTRE (M. VOLK)**

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

EXTRAIT COMPTE DE GESTION 2019.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	6 314 367,00	5 889 071,32	12 203 438,32
Titres de recettes émis (b)	4 423 898,74	6 024 696,12	10 448 594,86
Réductions de titres (c)	1 318,24	1 658,04	2 976,28
Recettes nettes (d = b - c)	4 422 580,50	6 023 038,08	10 445 618,58
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	6 314 367,00	5 889 071,32	12 203 438,32
Mandats émis (f)	4 691 601,15	4 838 332,52	9 529 933,67
Annulations de mandats (g)	500,00	3 918,98	4 418,98
Dépenses nettes (h = f - g)	4 691 101,15	4 834 413,54	9 525 514,69
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		1 188 624,54	920 103,89
(h - d) Déficit	268 520,65		

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

EXTRAIT COMPTE DE GESTION 2019

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	578 553,98		-268 520,65		310 033,33
Fonctionnement	1 080 025,89	850 000,00	1 188 624,54	2 817,43	1 421 465,86
TOTAL I	1 658 577,87	850 000,00	920 103,89	2 817,43	1 731 499,19
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 658 577,87	850 000,00	920 103,89	2 817,43	1 731 499,19

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN DEPENSE REPORTS 2020			
Collectivité : COMMUNE D'ECKBOLSHEIM			
Budget : COMMUNE DE ECKBOLSHEIM			
Compte	Fonction	Montant prévu	Montant ordonnancé
Chapitre 20			
2031 - Frais d'études	020	15 000,00 €	3 704,40 €
2031 - Frais d'études	212	4 000,00 €	0,00 €
2031 - Frais d'études	411	6 500,00 €	0,00 €
Chapitre 21			
2111 - Terrains nus	816	875,00 €	0,00 €
21533 - Réseaux câblés	814	126 990,44 €	97 699,83 €
2156 - Autres installations, matériel et outillage techniques	212	3 834,00 €	0,00 €
2182 - Matériel de transport	820	95 000,00 €	24 925,25 €
2184 - Mobilier	212	3 766,52 €	1 294,36 €
2186 - Autres immobilisations corporelles	020	11 546,30 €	3 997,53 €
Chapitre 23			
2313 - Constructions	211	251 669,43 €	212 090,82 €
Total des dépenses		518 601,69 €	343 712,19 €
			159 221,00 €

A Eckbolsheim, le 31/12/2019

M. André LOBSTEIN
Maire



ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN RECETTE			
Collectivité : COMMUNE D'ECKBOLSHEIM			
Budget : COMMUNE DE ECKBOLSHEIM			
Compte	Fonction	Opération	Montant ordonnancé
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			
024 - Produits de cessions	020		578 553,98 €
10222 - F.C.T.V.A.	020		0,00 €
10226 - Taxe d'aménagement	020		368 994,55 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	020		44 527,73 €
1321 - Etat et établissements nationaux	211		850 000,00 €
1322 - Régions	211		170 995,00 €
1323 - Départements	211		172 556,00 €
1328 - Autres	211		122 500,00 €
1341 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	020		69 343,43 €
1641 - Emprunts en euros	020		1 735,48 €
Total des recettes			5 280 226,03 €
			4 433 731,17 €

M. André LOBSTEIN
Maire



Fait à Eckbolsheim, le 31/12/2019

DCM 43/2020 ECOLE MATERNELLE DU BAUERNHOF – PENALITES

Le chantier de reconstruction de l'école maternelle du Bauernhof n'a pas été un long fleuve tranquille, occasionnant un retard conséquent sur certains lots et l'ouverture de la structure.

Certaines entreprises ne jouant pas le jeu, il avait été décidé d'appliquer les pénalités de retard prévues pour les absences aux réunions de chantier, décision qui s'appliquait ainsi à tous les intervenants non excusés.

Or la société Kleinclaus (charpente bois) a demandé la réintégration au moment du décompte général définitif d'un montant de 480 € de pénalités.

Il s'avère en effet que l'entreprise a été comptabilisée absente aux réunions y afférentes alors que, vérification faite, elle était bien notée excusée dans les comptes-rendus.

M. le Maire précise que le décompte a été effectué par l'architecte et non par les services de la mairie.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Considérant que l'entreprise Kleinclaus a été notée absente à plusieurs réunions alors que le compte-rendu fait bien apparaître que ses représentants étaient préalablement excusés ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 25 juin 2020 ;

Décide de réintégrer le montant de 480 € retenus au titre des pénalités pour absence aux réunions au décompte général définitif en faveur de l'entreprise Kleinclaus.

ADOpte A L'UNANIMITE (29)

DCM 44/2020 ECOLE MATERNELLE DU BAUERNHOF – AUTORISATION DE PROGRAMME, CREDITS DE PAIEMENT

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives pour révision :

- la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa délibération dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple) ;
- les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment du bilan annuel d'exécution des AP/CP ;

- toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ;
- en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programmes peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération).

La commune lors du Conseil municipal du 26 novembre 2019 avait procédé à une révision de cet AP/CP et avait délibéré pour autoriser le Maire à effectuer des dépenses avant le vote du budget primitif 2020 dans la limite des crédits de paiements inscrits pour 2020 (CP 2020).

Pour mémoire dernière révision du montant de l'AP CP au Conseil municipal du 26.11.2019 :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP (TTC)	CP 2017 (réalisés)	CP 2018 (réalisés)	CP 2019 réalisés prévisionnels	CP 2020
01/2017	Reconstruction école maternelle du Bauernhof	6 632 050.00 €	549 506.85 €	1 884 021.57 €	3 526 926.46 €	671 595.12 €

Le montant des dépenses effectuées à ce jour sur les CP 2020 est de 431 555,79 €.

Bilan des dépenses réalisées de 2017 à 2019 :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP (TTC)	CP 2017 (réalisés)	CP 2018 (réalisés)	CP 2019 réalisés
01/2017	Reconstruction école maternelle du Bauernhof	6 632 050.00 €	549 506.85 €	1 884 021.57 €	3 521 513.10 €

Révision et inscription au budget primitif 2020 :

Le montant des crédits de paiement réalisés en 2019 était un montant prévisionnel et, comme le veut la règle, les crédits non utilisés sont repris en 2020, au moment du bilan annuel du vote du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil municipal de réviser l'AP-CP comme suit :

Compte 2313 et 238 fonction 211 opération 012017

N° AP	Libellé	Montant de l'AP (TTC)	CP 2017 (réalisés)	CP 2018 (réalisés)	CP 2019 réalisés	CP 2020
01/2017	Reconstruction école maternelle du Bauernhof	6 632 049.52 €	549 506.85 €	1 884 021.57 €	3 521 513.10 €	677 008.00 €

Le montant de l'AP est révisé au niveau des centimes pour raison d'arrondis au niveau des CP 2020 et de son inscription au budget primitif 2020.

Bilan financement reconstruction de l'école maternelle du Bauernhof (recettes/dépenses) AP-CP et hors AP-CP :

	Recettes perçues	Dépenses
DSIL - Rénovation thermique	276 089,00 €	
DETR - Accueil périscolaire	112 823,00 €	
CAF - Accueil périscolaire 150 000 € + 56 860 €	76 500,00 €	
REGION - Etude bâtiment passif	7 000,00 €	
REGION - Bâtiment énergétiquement exemplaire	60 000,00 €	
REGION - Espaces urbains structurants	62 500,00 €	
DEPARTEMENT (fonds de solidarité communal)	100 000,00 €	
Sous-total subvention sur un montant total de 1 058 781 €	694 912,00 €	
Ventes – Locaux provisoires	110 000,00 €	
FCTVA	495 868,00 €	
EMPRUNT - Crédit Mutuel	1 350 000,00 €	
EMPRUNT - La Banque Postale	1 150 000,00 €	
Emprunt relais 900 000 € (à rembourser)	900 000,00 €	
Total recettes / dépenses 2016 au 25 06 2020	4 005 868,00 €	7 272 461,61 €
Autofinancement	3 266 593,61 €	

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Vu la délibération en date du 2 mars 2017, portant sur l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la reconstruction de l'école maternelle ;

Vu la délibération en date du 7 mars 2018, portant sur la révision et bilan de cette AP/CP ;

Vu la délibération en date du 24 septembre 2018, portant sur la révision et bilan de cette AP/CP ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2019, portant sur la révision et bilan de cette AP/CP (BP 2019) ;

Vu la délibération en date du 23 septembre 2019, portant sur la révision de cette AP/CP ;

Vu la délibération en date du 26 novembre 2019, portant sur la révision de cette AP/CP ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 25 juin 2020 ;

Autorise la révision des montants de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus et d'autoriser l'inscription de la dépense au budget primitif 2020 ;

Autorise le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2020, indiqués dans le tableau ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE (29)

DCM 45/2020	EXERCICE BUDGETAIRE 2020 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE
--------------------	--

En 2020, selon la Loi de finances, les coefficients de revalorisation des valeurs locatives cadastrales sont estimés à 0.9 %.

Les bases prévisionnelles afférentes aux trois taxes communales devraient être les suivantes :

	Bases d'imposition 2019	Bases prévisionnelles 2020
Habitation	9 515 856	9 835 000
Foncier bâti	10 968 183	11 197 000
Foncier non bâti	46 345	45 900

La municipalité avait mentionné, eu égard au contexte de crise économique, lors du débat d'orientations budgétaires (DOB) du 25 mai dernier, la possibilité d'augmentation des taux communaux à savoir sur la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties

Aussi, il est proposé d'augmenter le taux de deux taxes précitées de 2 %.

Selon l'article 16 de la loi de finances pour 2020, la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales devant se faire d'ici 2023 et son taux est donc maintenu à celui de 2019.

Taux proposés :

Taxe	Taux 2019	Taux 2020
Habitation	17,92	17,92
Foncier bâti	15,64	15,95
Foncier non bâti	60,53	61,74

Le produit correspondant sera inscrit au budget primitif 2020 à l'article 73 « impôts et taxes »

Mme Isabelle HALB précise que l'augmentation des bases fiscales n'intègre pas les nouvelles constructions.

M. Francis VOLK explique que cela fait beaucoup au vu de la conjoncture actuelle car on est dans une déflation énorme et que d'après la presse nationale et internationale on n'en est qu'au début.

Mme Isabelle HALB précise que l'augmentation rapporterait tout de même 30 000€ à la commune.

M. le Maire précise que c'est 2% sur le taux actuel.

M. Patrick MOEBS précise que l'augmentation rapportée au nombre d'habitants représente environ 7€ / habitant, ce qui semble raisonnable.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-29, L 231-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-3 ;

Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 1636B sexies et 1636B septies ;

Vu la loi n°80-10 en date du 10 janvier portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu les lois de finances annuelle ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 25 juin 2020 ;

Prend acte de la stabilisation du taux de la taxe d'habitation ;

Approuve l'augmentation de 2% des taxes sur le foncier bâti et le non-bâti.

**ADOpte A LA MAJORITE (28)
1 CONTRE (M. VOLK)**

DCM 46/2020	EXERCICE BUDGETAIRE 2020 : BUDGET PRIMITIF ET PLAN D'EQUIPEMENT
--------------------	--

M. le Maire prend la parole : « La réalisation du budget permet de concrétiser les objectifs que notre municipalité s'est fixés, objectifs déjà évoqués lors du débat d'orientation budgétaire.

Cet exercice est exceptionnel, puisque contraint par la crise sanitaire et le confinement qui en a découlé, avec un budget 2020 qui sera voté alors que la moitié de l'année s'est déjà écoulée.

Dans ce contexte très incertain, de crise sanitaire impactant fortement les fondamentaux économiques (inflation, croissance, dette publique...), j'ai souhaité un budget 2020 très prudent avec une sécurisation de nos recettes tout en portant une attention accrue aux dépenses.

3 grandes orientations caractérisent ce budget :

1- Les dépenses d'investissements liées au plan d'équipement s'élèveront à 3 015 229 €. Elles intégreront d'abord des crédits de reports pour un montant de 159 221 €.

Ensuite le solde des travaux de la **reconstruction de l'école maternelle Bauernhof** pour un montant de 677 008 €. Nous avons déjà réalisé depuis 2016 pour 6 600 866 € d'études et de travaux sur cette opération pour laquelle nous avons mobilisé 2 500 000 € d'emprunt, et autofinancé le solde à hauteur de 3 266 594 €.

Les travaux sont terminés, mais il nous reste encore à payer en 2020 le solde des factures des entreprises pour 677 000 €. Nous devrions percevoir le solde des subventions ainsi qu'une grosse partie du FCTVA, ce qui nous permettra de rembourser l'emprunt relais de 900 000 € mobilisé en 2018 pour les préfinancer

Le budget 2020 intégrera également une enveloppe de 50 000 € pour les dépenses imprévues.

Divers investissements complémentaires sont prévus pour un montant de 879 008 € dont 320 000 € pour le réhabilitation/extension du gymnase Krafft dans le cadre de la construction du nouveau collège programmé par le Département du Bas-Rhin, ainsi qu'une enveloppe de 230 000 € pour financer la reconstruction et mise aux normes des toilettes de l'école des Tilleuls. Une enveloppe de 100 000 € est également prévue pour la réhabilitation thermique de nos bâtiments publics qui sera échelonnée sur plusieurs exercices.

2- En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, la commune poursuit leur maîtrise financière, malgré l'impact de la crise du Covid sur l'achat de masque, gels, protections en plexiglass, nettoyage renforcé des salles ou encore primes versées, entre autres, aux agents qui ont assuré volontairement l'accueil des enfants de soins au périscolaire.

L'exercice 2020 sera impacté par la mise en place de la concession de service public à partir de la rentrée pour les services périscolaires et de loisirs.

Toujours pénalisée par la baisse des dotations qui nous a fait perdre 1 464 636 € de DGF depuis 2013, nous devons continuer à chercher les économies, notamment en mutualisant au sein de groupements de commandes lorsque cela est possible.

Globalement nos dépenses de fonctionnement baisseront légèrement (-2%) par rapport au budget 2019 et s'élèveront à 5 070 234,14 € (hors virement à la section d'investissement).

3- S'agissant des recettes de fonctionnement, elles sont également impactées par la crise du COVID puisque nos recettes de locations de salles seront en baisse ainsi que certains loyers.

Concernant la fiscalité, nous avons intégré la réévaluation automatique selon évolution de l'inflation des bases fiscales de 0,9%. Pour permettre de financer les importants travaux de réhabilitation (gymnase Krafft, réhabilitation thermiques, toilettes des Tilleuls), nous avons décidé d'augmenter des taux des taxes foncières de 2%. Pour mémoire, elles n'avaient pas été augmentées depuis 2011.

Grâce une bonne maîtrise budgétaire des exercices précédents, nous pouvons intégrer **1 731 500 € de résultats reportés** au budget 2020 et en affecter 1 510 033 € à la section d'investissement, ce qui nous permettra d'anticiper les lourds travaux de réhabilitation à venir.

Pour le financement de nos services publics (périscolaire, école municipale de musique, location de salles...), nous continuons à essayer de maintenir un **juste équilibre entre la participation du contribuable et celle de l'usager** et calquons l'évolution de leurs tarifs sur celle de l'inflation.

A l'occasion de la réalisation de ce budget, je tiens à remercier les services, et en particulier Mme Céline WEISS, pour son professionnalisme et sa grande rigueur dans le travail accompli et passe la parole à Mme Isabelle HALB maire adjoint chargée des finances, qui va vous détailler plus précisément ce budget. »

Globalement, le projet de budget primitif (BP) pour l'exercice 2020 s'équilibre de la manière suivante, dans le respect des conditions issues du débat d'orientation budgétaire tenu le 24 juin dernier :

SECTION	Projet BP 2020
FONCTIONNEMENT	5 424 565,00
INVESTISSEMENT	3 015 229,00
TOTAL	8 439 794,00

Le budget communal, établi par nature, intégrera les résultats du compte administratif 2019. Par conséquent, à ce stade, il n'est pas prévu de budget supplémentaire en 2020.

Aussi il est proposé de prendre en compte les résultats de l'exercice 2019 qui ont été adoptés par le vote du compte administratif (cf. délibération spécifique) de la façon suivante :

Les résultats de clôture pour 2019 sont :

- + 1 421 465,86 € en fonctionnement
- + 310 033,33 € en investissement

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal d'effectuer les opérations suivantes :

- affecter 221 465,86 € au chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » (recettes de fonctionnement) ;
- affecter 1 200 000 € à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » (recette d'investissement) ;
- reporter 310 033,33 € au chapitre 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » (recettes d'investissement).

Après avoir abordé dans une première partie les évolutions des différents postes budgétaires de la section de fonctionnement, seront évoqués en second lieu les contours de la section d'investissement, associée au plan d'équipement 2020.

I) SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) LES DEPENSES

Le projet de budget 2020 se traduit en dépenses en un total de crédits de fonctionnement de 5 424 565 €.

Aucun budget supplémentaire n'étant prévu, l'analyse portera sur les écarts du budget primitif 2020 et le budget total 2019 (budget primitif et décisions modificatives), qui seront retracés dans des tableaux récapitulatifs.

Le détail des évolutions des dépenses de fonctionnement du budget primitif 2020 par rapport au budget total de 2019 figure dans le tableau ci-dessous par chapitre budgétaire :

Chapitre		Budget Total 2019 BP + DM	Projet BP 2020	Evolution % budget total 2019/ BP 2020
O11	Charges à caractère général	1 194 940,00	1 271 350,00	6,39
O12	Charges de personnel	2 665 500,00	2 621 200,00	-1,66
O14	Atténuation de produits	178 225,00	177 355,00	-0,49
65	Autres charges d'activités	539 175,00	705 630,00	30,87
66	Charges financières	147 890,00	117 000,00	-20,89
67	Charges exceptionnelles	12 700,35	2 700,00	-78,74
68-042	Dotations aux amortissements	100 000,00	149 999,14	50,00
O22	Dépenses imprévues	6 500,00	25 000,00	/
O23	Virement à l'investissement	690 920,97	354 330,86	-48,72
TOTAL		5 535 851,32	5 424 565,00	-2,01
TOTAL sans le 023		4 844 930,35	5 070 234,14	4,65

Globalement et sans le 023 « virement à la section d'investissement », les dépenses de fonctionnement augmentent de + 4,65 % (+ 239 303,79 €) par rapport au budget de 2019, mais cette augmentation reflète des situations différentes selon les chapitres.

1) CHARGES A CARACTERE GENERAL (chapitre 011)

Elles s'établissent à 1 271 350 € contre 1 194 940 € au BP + DM 2019 (+ 6,39 % ; + 76 410 €).

Certains articles de dépenses sont à la hausse :

- 60612 Electricité (+ 6 900 €) dû en majorité à une première utilisation en année pleine pour la pompe à chaleur de l'école maternelle du Bauernhof (en contrepartie, il n'y aura plus de dépense liée à l'achat de fioul) et la surface du bâtiment est passée de 700 m² à 2000 m² ;

- 60613 Chauffage urbain (+ 6 150 €) : augmentation liée à l'augmentation des tarifs et taxes malgré la mutualisation avec les services de l'EMS ;

- 61521 Entretien de terrains : (+ 15 000 €) : pour le lestage du terrain de foot synthétique ;

- 615221 Entretien des bâtiments : (+ 13 000 €) pour la mise en conformité électrique des bâtiments pour les sommes respectives de 10 000 € pour la mairie et 3 000 € pour l'école élémentaire, bâtiment les Tilleuls (à noter également une inscription de 10 000 € pour la mise en peinture de deux anciennes salles de classe pour utilisation par l'école de musique) ;

- 6283 Frais de nettoyage des locaux (+ 15 000 €) pour le nettoyage en année pleine des locaux de la nouvelle école maternelle du Bauernhof ;

En raison, des mesures sanitaires à respecter pour le Covid 19, la commune à inscrit des dépenses supplémentaires, à savoir :

- 60628 Autres matières et fournitures : + 5 000 € pour l'achat de gel hydroalcoolique ;

- 60632 Fournitures de petits équipements : + 21 000 € pour l'achat de masques et plexiglass de protection toujours lié au Covid 19 ;

- 6283 Nettoyage école maternelle : + 4 700 € pour la désinfection des locaux.

Certains articles de dépenses sont à la baisse :

60623 Alimentation : diminution de 20 000 € au total, dont - 33 000 € pour les repas de la restauration CLSH (Kid Club) à compter de la prochaine rentrée scolaire et + 15 000 € pour la restauration du Mini Club (périscolaire école maternelle du Bauernhof) sur la première partie de l'année 2020.

Ces estimations ont été calculées sur une base de 8 mois. En effet, ces frais seraient pris en charge par le prestataire de la concession de service public si celle-ci prenait effet au 01.09.2020. Si toutefois, cela n'était pas le cas, une décision modificative pourrait être prise pour réabonder ce compte.

60621 Combustible (- 4 600 €) : il n'y aura plus d'achat de fioul pour le chauffage de l'école maternelle du Bauernhof ;

6184 Formation (- 5 300 €) : paiement facture risques psychosociaux en 2019.

2) DEPENSES DE PERSONNEL (chapitre 012)

La ligne relative aux charges de personnel est diminuée de 0,02 % soit - 44 300 € par rapport au budget total de 2019 mais reste quasi identique au budget primitif.

En effet, il est proposé de ne pas augmenter la masse salariale et de la ramener au montant du budget primitif 2019. Si nécessaire une décision modificative sera prise en cours d'année et notamment en fonction de la décision sur la concession de service public.

Ainsi son montant sera de 2 621 200 € en 2020, tout comme au BP 2019, où il y avait eu en cours d'année une décision modificative de + 44 300 € (ouverture du Mini Club).

Ce budget prévisionnel tiendra compte du glissement vieillesse technicité (GVT) ainsi que de la possibilité offerte aux agents de se faire payer certains jours épargnés sur le CET, qui à son montant maximum serait de 25 000 €.

3) ATTENUATION DE PRODUITS (chapitre 014)

Ce chapitre ne diminue que très légèrement de - 870 € (- 5,01 %) par rapport au budget total de 2019, et cela concerne l'article 739115 « prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU ».

En ce qui concerne son montant prélevé en 2020, il devrait en effet être de 155 225,00 €, contre 155 232 € en 2019.

La pénalité pour carence reste de 15 % tout comme en 2019 au lieu de 40 % les années précédentes.

Le montant inscrit à l'article 73925 « Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales » (FPIC) en faveur des communes dites défavorisées sera de 23 000 €, tout comme en 2019.

Ces chiffres pourront être réajustés également en 2020 le cas échéant, par décision modificative.

4) AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (chapitre 65) SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Par rapport à l'année 2019, ce chapitre connaîtra en 2020 une hausse de + 30,87 % (+ 166 455 €) par rapport au budget total de 2019, résultant de :

- une augmentation de 172 200 € provisionnée pour le paiement du gestionnaire en cas de concession de service public pour le Service Loisirs et Jeunesse de septembre à décembre 2020.
Si toutefois ces crédits n'étaient pas employés à cet effet, ils seraient utilisés par décision modificative pour réabonder l'article 60623 alimentation (pour la restauration pour laquelle il a été expliqué précédemment sa diminution) ainsi que le chapitre du personnel ;
- une augmentation de 4 365 € en 2020 pour la délégation de service public de la maison de la petite enfance, comme prévu dans le contrat de délégation ;
- le montant pour les subventions versées aux associations de l'OMSALC reste inchangé à 64 000 € ;
- l'aide à la rénovation par des particuliers de logements vacants transformés en logements passe à 4 500 € au lieu de 7 500 € en 2019 correspondant à trois aides de 1 500 € chacune ;
- par contre il est proposé de supprimer l'aide aux organismes publics qui était de 20 000 € en 2019 (à noter qu'il n'y a eu aucune demande depuis 2017, résultant de la situation de carence de la commune et du droit de préemption délégué directement par le préfet aux bailleurs sociaux) ;
- par contre, une somme de 10 000 € est inscrite pour le versement d'une subvention à la paroisse protestante ;
- la subvention à verser au CCAS restera comme en 2019 à 13 500 € (cf. délibération y afférente).

5) CHARGES FINANCIERES (chapters 66 et 16)

Pour 2020, les prévisions de charge de la dette sont les suivantes :

Pour l'encours de la dette :

- 400 000 € en section d'investissement pour l'amortissement du capital ;
- 117 000 € en section de fonctionnement pour les intérêts.

Ces inscriptions tiennent compte des deux nouveaux emprunts contractés pour la reconstruction de l'école maternelle Bauernhof pour un montant total de 2 500 000 €.

D'une part, auprès du Crédit Mutuel pour 1 350 000 € pour une durée de 20 ans au taux de 1,44 %.

Et d'autre part, d'un emprunt de 1 150 000 € auprès de la Banque Postale pour une durée de 20 ans au taux de 0,85 %.

Il est à noter que deux autres emprunts se sont terminés en 2019 (acquisition 25 rue du Général Leclerc et programme voirie 2009).

En 2020 se rajoutent à l'encours de la dette :

- 900 000 € en section de dépenses d'investissement relatifs au remboursement en totalité de l'emprunt relais en 2020 ; emprunt à rembourser le 31.10.2020 et son remboursement se fera fonction de la trésorerie en cours).

- 2 000 € sont inscrits en section de fonctionnement pour le remboursement des intérêts avant le remboursement total du prêt ;

6) DEPENSES IMPREVUES (chapitres 022)

Une somme de 25 000 € sera inscrite en dépenses imprévues comme en 2020.

Le Conseil municipal sera informé le cas échéant des crédits utilisés sur ce chapitre.

Les montants apparaissant sur les tableaux comparatifs sont les montants déduction faite des crédits employés par décision modificative au cours de l'année 2020.

7) FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La contribution au financement de la section d'investissement se fait à travers l'autofinancement brut prévisionnel et d'un emprunt, composé comme suit :

- des dotations aux amortissements pour 149 999,14 € ;
- du virement proprement dit à la section d'investissement pour 337 330,86 € ;

B) LES RECETTES

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement en 2020, l'évolution est de - 2,01 % au BP 2020 par rapport au budget total de 2019 :

Chapitre	Budget total 2019 (BP+DM)	Projet BP 2020	Evolution % budget total 2019/ BP 2020
70 Produits des services	255 475,00	277 875,00	8,77
73 Impôts et taxes	3 953 289,00	4 009 490,00	1,42
74 Dotations	893 636,00	728 814,14	-18,44
75 Autres produits	146 145,00	152 920,00	4,64
013 Atténuation de charges	31 165,00	22 600,00	-27,48
77 Produits exceptionnels	23 300,00	11 400,00	-51,07
78 Reprise sur provisions	0,00	0,00	/
002 Excédent reporté	232 841,32	221 465,86	-4,89
TOTAL	5 535 851,32	5 424 565,00	-2,01
Total sans le 002	5 303 010,00	5 203 099,14	-1,88

L'évolution de ces chapitres s'explique ainsi :

- **chapitre 70** : ce chapitre augmente de 8,77 % (+ 30 000 €)
Ceci est dû à une recette supplémentaire liée à l'ouverture du Mini Club (périscolaire maternelle) et ceci même si elles sont estimées sur une durée de 8 mois, tout comme pour le périscolaire du Kid Club.
Ce calcul est basé sur le changement du mode de gestion du service périscolaire en liaison avec une concession de service public devant intervenir au 01.09.2020.
- **chapitre 73** : la hausse de 1,42 % (+ 56 970 €) est liée en partie à la fiscalité directe locale.
D'une part à la revalorisation des bases des valeurs locative estimée à + 0.9 % et d'autre part, à la hausse du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties de + 2 % soit au total une recette supplémentaire de + 35 000 €.

Dans ce chapitre également à la hausse la dotation de solidarité communautaire versée par l'EMS (+ 9 201 €), et les droits de stationnement sur le parking des ateliers en année pleine (+ 6 600 €).

- **chapitre 74** : diminution de - 18,44 % soit (- 162 821,86 €).
Cette baisse résulte de la comparaison avec une double recette relative au contrat enfance jeunesse de la CAF non reçue en 2018 mais sur 2019 ; de ce fait le budget 2020 s'en retrouve dégrèvé d'autant.
Son montant annuel réparti entre le service périscolaire, le RAM et la Maison de l'enfance est de 209 403,09 €.
Par contre en raison de l'éventuelle concession de service public pour le Kid Club, la prestation de service versée par la CAF a été comptée sur 8 mois soit une perte estimée à 10 970 €.

Le montant de la DGF devrait encore baisser pour 2019 et son montant serait de 208 022 € soit une baisse de 12 978 € par rapport au budget 2019 (- 13 356 € par rapport au réalisé 2019).

- **chapitre 75** : hausse en 2020 de + 4,64 % (+ 10 425 €) : ce chapitre concerne les locations de salles mais aussi les redevances pour concessions et les loyers des antennes relais.

Une augmentation de 9 400 € est liée à l'éventuelle concession de service public pour les services périscolaires et aux loyers des différents locaux (Kid Club, Mini Club et Espace Jeunes).

Les locations de salle seront à la baisse ainsi que le loyer du restaurant Au Soleil pour une somme totale de 3 600 €. Cette diminution est liée à trois mois de loyers « gratuits » pour les locations de salle et deux fois un demi loyer pour le restaurant en raison du Covid 19.

- **chapitre 013** : ce chapitre diminue de 27 025 €. Il varie en fonction des arrêts maladie des agents.
- **chapitre 77** : l'article 7788 « recettes exceptionnelles » baisse de (- 11 800 €) ; il est utilisé pour les remboursements de sinistres (bornes lumineuse candélabres).

A noter que seront comptabilisés également les remboursements divers (avoirs).

C) LA FISCALITE

Il est proposé une augmentation des taxes foncières de 2 %, cf. délibération y afférente.

I) SECTION D'INVESTISSEMENT

A) LES DEPENSES

Comme en 2019, le volume des dépenses d'investissement sera impacté par les dépenses reportées (cf. annexe du compte administratif, état des restes à réaliser).

Le détail des dépenses 2019 reportées en 2020 figure dans le tableau ci-dessous :

N° DE COMPTE	INTITULES	REPORTS
2031	Frais d'études et de recherches	
2031-ADM	Etude énergétique des bâtiments (DM)	€ 8 643,60
2031-EPT	Etude faisabilité réfection blocs sanitaires école élémentaire les Tilleuls	€ 3 600,00
2031-GYM	Etude de faisabilité réhabilitation gymnase Kraft	€ 6 500,00
	Total général 2031	18 743,60 €
2111	Terrain nus	
2111-VOI	Terrains nus - accès logement Rue des Champs	875,00 €
	Total général article 2111	875,00 €
21533	Réseaux câblés	
21533-EPU	Eclairage public rue Schott	10 029,70 €
21533-EPU	Eclairage rue des Champs	5 398,79 €
21533-EPU	Spots éclairage passage piétons maison de l'enfance	2 622,00 €
	Total général article 21533	18 050,49 €
2158	Matériel et outillage technique	
2158-EPT	Installation échelle accès horloge école élémentaire les Tilleuls	3 834,00 €
	Total général article 2158	3 834,00 €
2182	Matériel de transport	
2182-TEC	Achat d'un camion B110 DM	68 851,82 €
	Total général article 2182	68 851,82 €
2184	Mobilier	
2184-EPT	Renouvellement mobilier tables et chaises salle de classe école élémentaire les Tilleuls	2 492,16 €
	Total général article 2184	2 492,16 €
2188	Autres immobilisations corporelles	
2188-ADM	Reliures registres état civil	877,32 €
2188-MAI	Sono mobile portable manifestations communales diverses	5 918,00 €
	Total général article 2188	6 795,32 €
2313	Autres immobilisations corporelles	
2313-EMB	Travaux de reconstruction école maternelle du Bauernhof	39 578,61 €
	Total général article 2313	39 578,61 €
	TOTAL GENERAL DEPENSES A REPORTER	159 221,00 €

NB : les dépenses à reporter relatives à la reconstruction de l'école maternelle du Bauernhof ne comprennent pas les crédits votés en AP-CP.

Les opérations suivantes intègrent le plan d'équipement 2020 en nouvelles dépenses :

Nouvelles dépenses du plan d'équipement 2020

N° DE COMPTE	INTITULES	NOUVELLES DEPENSES
205	Concessions et droits similaires	
2051-BIB-321	Logiciel bureautique bibliothèque	550,00
	Total général article 2051	550,00
21316	Bâtiment publics - Cimetière	
2121-ESP-823	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 000,00
	Total général article 21316	2 000,00
21311	Bâtiments publics – Hôtel de ville	
21311-MAI-020	Réaménagement éclairage mairie	8 000,00
	Total général article 21311	8 000,00
21318	Autres bâtiments publics	
21318-CLH-411	Sécurisation club house de football	6 200,00
21318-ATE-820	Travaux d'étanchéité toiture ateliers municipaux	14 000,00
21318-SPS-411	Radiateurs complexe sportif Centre Pierre Sammel	5 000,00
	Total général article 21318	25 200,00
2135	Agencement et aménagement des constructions	
2135-ATE-820	Climatisation bureau at salle de réunion des ateliers	9 500,00
2135-TCL-411	Rénovation court de tennis couvert	40 000,00
	Total général article 2135	49 500,00
21533	Réseaux câblés	
21533-EPU-814	Eclairage public diverses rues et remplacement des boules lumineuses	25 000,00
	Total général article 21533	25 000,00
2158	Matériel et outillage technique	
2158-TEC-820	Matériel et outillage technique divers pour ateliers municipaux	2 000,00
	Total général article 2158	2 000,00
2182	Matériel de transport	
2182-TEC-820	Achat d'une voiture	12 000,00
	Total général article 2182	12 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	
2183-ADM-020	Matériel informatique mairie	24 300,00
2183-EPT-212	Ordinateurs 8 800 € et vidéoprojecteur, écran blanc et enceintes 2 300 € à l'école élémentaire	11 100,00
	Total général article 2183	35 400,00
2184	Mobilier	

2184-EPT-212	Renouvellement mobilier tables et chaises tabourets salle de classe – 3 bureaux enseignants et 3 fauteuils école élémentaire	6 300.00
Total général article 2184		6 300.00
2188 Autres immobilisations corporelles		
2188-ADM-020	Reliures registres mairie	700.00
2188-EMB-211	Trottinettes école maternelle du Bauernhof	3 000.00
2188-CLSH-01	Rideaux occultants 6 000 € et stores 1 500 € au Kid Club	7 500.00
2188-ESP-823	Corbeilles de propreté espace naturel et de loisirs du Niederholz	1 850.00
Total général article 2188		13 050.00
2313 Autres immobilisations corporelles		
2313-EMB- OP 012017	Travaux de reconstruction école maternelle du Bauernhof	677 008.00
2313-EPT-212	Reconstruction toilettes extérieurs école les Tilleuls avec mise en accessibilité PMR	230 000.00
2313-GYM-411	Reconstruction gymnase Katia et Maurice Krafft	320 000.00
2313-TEC-820	Rénovation énergétique des bâtiments	100 000.00
Total général article 2313		1 327 008.00
TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 506 008.00
O20	Dépenses imprévues investissement	50 000,00
TOTAL (avec dépenses imprévues)		1 556 008.00

Le montant inscrit en opération pour la reconstruction de l'école maternelle sera repris sur une délibération spécifique de l'AP-CP prévu à cet effet.

Ainsi, structurellement, les dépenses d'investissement se répartissent entre les nouveaux crédits (1 556 008 €), auxquels se rajoutent les dépenses à reporter (159 221 €), soit un total de 1 715 229 € de dépenses d'équipement à exécuter au budget primitif 2020.

Le plan d'équipement joint en annexe au présent rapport récapitule l'ensemble des opérations prévues en 2020 ainsi que leur coût prévisionnel.

B) LES RECETTES

En 2020, la section d'investissement sera financée de la manière suivante :

- 354 330,86 € proviendront du virement du fonctionnement ;
- 630 000 € seront issus du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) (liés notamment aux travaux de reconstruction de l'école maternelle du Bauernhof) ;
- 7 470 € de la taxe d'aménagement ;
- 149 999,14 € découleront de l'amortissement ;
- 1 736,67 € seront perçus de l'EMS pour le véhicule de propreté (versement annuel 2015-2020) ;
- 361 669 € de subventions réparties entre :

- DSIL (Etat) : 66 822 € pour la reconstruction de l'école maternelle du Bauernhof (inscription du solde à hauteur de 20 % de la subvention totale de 344 911 €) ;
- DETR (Etat) : 61 987 € pour la reconstruction de l'école maternelle du Bauernhof (solde de la subvention totale de 174 810 €) ;
- Subvention de la Région Grand Est (bâtiment passif) : 40 000 € pour la reconstruction de l'école maternelle du Bauernhof (solde subvention de 100 000 €) ;
- Subvention de la Région Grand Est (« espace urbains structurants ») : 62 500 € pour la reconstruction de l'école maternelle du Bauernhof (solde subvention de 125 000 €) ;
- CAF du Bas-Rhin : 130 360 € pour la reconstruction de l'école maternelle du Bauernhof (solde de la subvention totale de 206 860 €).

Le montant des subventions totales à percevoir pour la reconstruction de l'école maternelle du Bauernhof serait de 1 058 781 € dont la subvention du Conseil Départemental de 100 000 € déjà perçue en totalité et 7 000 € de la région pour l'étude énergétique du bâtiment.

Les subventions sont versées après paiement des situations de travaux et sur état récapitulatif transmis aux différentes identités versant les subventions précitées.

Pour rappel, le montant de l'emprunt pour la reconstruction de l'école maternelle du Bauernhof est de 2 500 000 €.

M. Francis VOLK expose qu'il habite depuis 40 ans à Eckbolsheim et qu'à l'époque la taxe foncière était de 200 francs et maintenant elle est à 1 300 euros, ce qui représente une augmentation de cette taxe de 850% à Eckbolsheim.

Mme Isabelle HALB souligne l'absence d'augmentation de la taxe communale depuis 2011 à Eckbolsheim.

M. Francis VOLK souhaite rappeler que seules 680 personnes ont voté « pour vous » en mars et ajoute « ayez le courage d'être à l'écoute des gens ».

Mme Natalia GHESTEM rappelle à M. Francis VOLK qu'il fait partie de la liste qui a été élue.

M. Patrick MOEBS, souhaitant revenir aux taux d'imposition, demande à M. VOLK si dans les autres communes ce n'est pas également le cas.

Mme Elodie BOUDAYA quitte la séance avant le vote.

Mme Isabelle HALB remercie Mme Céline WEISS, responsable comptable et budgétaire, pour son travail.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 25 juin 2020 ;

Arrête le volume du budget 2020 au montant global de 8 439 794 €, dont 5 424 565 € pour la section de fonctionnement et 3 015 229 € pour la section d'investissement, et procède au vote par chapitres, tel que présenté ci-dessous ;

Autorise le report des dépenses déjà engagées en 2019 pour un montant de 159 221 € au plan d'équipement 2020 ;

Adopte les annexes au budget primitif ;

Autorise M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexes :

- Plan d'équipement 2020 (annexe 1)
- Restes à réaliser (reports)
- Projet de BP 2020 (maquette annexe 2)

**ADOPTE A LA MAJORITE (27)
1 CONTRE (M. VOLK)**

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET			
A - SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
Gestion des services		Gestion des services	
011 Charges à caractère général	1 271 350,00	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	277 875,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	2 621 200,00	73 Impôts et taxes	4 009 490,00
65 Autres charges de gestion courante	705 630,00	74 Contributions et participations	728 814,14
014 Atténuation de produits	177 355,00	75 Autres produits de gestion courante	152 920,00
Total dépenses de gestion courante	4 775 535,00	013 Atténuation de charges	22 600,00
66 Charges financières	117 000,00	Total recettes de gestion des services	5 191 699,14
67 Charges exceptionnelles	2 700,00	76 Produits financiers	0,00
68 Dotations aux provisions	0,00	77 Produits exceptionnels	11 400,00
022 Dépenses imprévues	25 000,00	78 Reprises sur provisions	0,00
		OO2 Excédent de fonctionnement reporté	221 465,86
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	4 920 235,00	TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES	5 424 565,00
		SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES	EXCEDENT 504 330,00

OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
6031 Variations des stocks (matières premières et fournitures)		6031 Variations des stocks (matières premières et fournitures)	
713 Variations des stocks		713 Variations des stocks	
6611 ICNE de l'exercice/emprunts		6611 ICNE de l'exercice/emprunts	
762 ICNE N-1 contrepassés/prêts		762 ICNE N-1 contrepassés/prêts	
675 VNC des immobilisations cédées		72 Travaux en régie	
676 Plus-values de cession		7761 Moins-values de cession	
68 Dotations aux amortissements	149 999,14	7768 Neutralisation de l'amortissement	
023 Virement complémentaire à l'investissement	354 330,86	777 Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	
		79 Transfert de charges	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	504 330,00	TOTAL RECETTES d'ORDRE	
AUTOFINANCEMENT DEGAGE		POSITIF	504 330,00
		NEGATIF	

TOTAL DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 424 565,00	TOTAL RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 424 565,00
---	--------------	---	--------------

B - SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES			
Dépenses d'équipement (ch. 20,21,23)	1 665 229,00	Fonds propres d'origine externe (ch.10)	1 837 460,00
204 Subventions d'équipements versées	0,00	024-Produits des immobilisations 20,21 et 23 immobilisations incorporelles, corporelles ou en cours	
		274 Immobilisations financières	0,00
		Subventions d'équipement reçues (ch.13)	363 405,67
OO1 Solde d'exécution reporté		Emprunts et dettes assimilées (ch.16)	
45 Travaux pour le compte de tiers		45 Participations des tiers aux travaux faits pour leur compte	
Dépenses financières (ch.10,13,16,26,27)	1 300 000,00	OO1 Excédent d'investissement reporté	310 033,33
020 Dépenses imprévues	50 000,00		
TOTAL DES DEPENSES REELLES	3 015 229,00	TOTAL RECETTES REELLES	2 510 899,00
BESOIN D'AUTOFINANCEMENT			
Dépenses réelles - Recettes réelles			504 330,00

OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION			
Opérations patrimoniales		Opérations patrimoniales	
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
010 stocks		010 stocks	
1688 ICNE N-1 contrepassés /emprunts		1688 ICNE N-1 contrepassés /emprunts	
139 Subventions d'investissement reprises au compte de résultat			
191,192 Moins valeurs de cession		191,192 Plus-values de cession	
198 Neutralisation de l'amortissement		20,21,26,27 VNC des immobilisations cédées	
21,23 Travaux en régie		28 amortissement des immobilisations	149 999,14
481 Charges à répartir		481 amortissement des charges à répartir	
		021 virement complémentaire	354 330,86
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE SECTION A SECTION		TOTAL RECETTES D'ORDRE DE SECTION A SECTION	
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	504 330,00
AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE			504 330,00
TOTAL DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 015 229,00	TOTAL RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 015 229,00

**ANNEXE 1
PLAN D'EQUIPEMENT BUDGET PRIMITIF 2020**

N° DE COMPTE	INTITULES	BUDGET 2020		
		REPORTS	NOUVELLES DEPENSES	TOTAL
2031	Frais d'études et de recherches			
2031-ADM	Etude énergétique des bâtiments	8 643,60	0,00	8 643,60
2031-EPT	Etude de faisabilité réfection blocs sanitaires école élémentaire les tilleuls	3 600,00	0,00	3 600,00
2031-GYM	Etude de faisabilité réhabilitation gymnase Kraft	6 500,00	0,00	6 500,00
	Total général article 2031	18 743,60	0,00	18 743,60
205	Concessions et droits similaires			
2051-BIB	Refonte site internet mairie	0,00	550,00	550,00
	Total général article 205	0,00	550,00	550,00
2111	Terrain nus			
2111-VOI	Terrains nus - accès logement Rue des Champs	875,00	0,00	875,00
	Total général article 2111	875,00	0,00	875,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes			
2121-ESP	Plantations d'arbres	0,00	2 000,00	2 000,00
	Total général article 2121	0,00	2 000,00	2 000,00
21311	bâtiments publics - hôtel de ville			
21311-MAI	Aménagement éclairage mairie	0,00	8 000,00	8 000,00
	Total général article 21311	0,00	8 000,00	8 000,00
2135	Agencement et aménagement des constructions			
2135-ATE	Climatisation bureau et salle de réunion ateliers	0,00	9 500,00	9 500,00
2135-TCL	Rénovation court de tennis couvert	0,00	40 000,00	40 000,00
	Total général article 2135	0,00	49 500,00	49 500,00
21318	Autres bâtiments publics			
21318-ATE	Travaux d'étanchéité toiture ateliers municipaux	0,00	14 000,00	14 000,00
21318-CLS	Sécurisation club house football	0,00	6 200,00	6 200,00
21318-SPS	Radiateurs complexe sportif Pierre Sammel	0,00	5 000,00	5 000,00
	Total général article 21318	0,00	25 200,00	25 200,00
21533	Réseaux câblés			
21533-EPU	Eclairage public Rue Schott	10 029,70	0,00	10 029,70
21533-EPU	Spots éclairage passage piétons maison de l'enfance	2 622,00	0,00	2 622,00
21533-EPU	Eclairage Rue des Champs	5 398,79	0,00	5 398,79
21533-EPU	Eclairage public diverses Rues et remplacement des boules lumineuses	0,00	25 000,00	25 000,00
	Total général article 21533	18 050,49	25 000,00	43 050,49
2158	Matériel et outillage technique			
2158-TEC	Matériel et outillage technique divers	0,00	2 000,00	2 000,00
2158-EPT	Installation échelle accès horloge école élémentaire les Tilleuls	3 834,00	0,00	3 834,00
	Total général article 2158	3 834,00	2 000,00	5 834,00

N° DE COMPTE	INTITULES	BUDGET 2020		
		REPORTS	NOUVELLES DEPENSES	TOTAL
2182	Matériel de transport			
2182-TEC	Achat d'un camion B110 (occasion)	68 851,82	0,00	68 851,82
2182-TEC	Achat d'une voiture	0,00	12 000,00	0,00
	Total général article 2182	68 851,82	12 000,00	80 851,82
2183	Matériel de bureau et informatique			
2183-ADM	Matériel informatique mairie	0,00	24 300,00	24 300,00
2183-EPT	Ecole élémentaire : ordinateurs et vidéoprojecteurs 8 800 € - écran blanc et enceintes à l'école élémentaire 2 300 €	0,00	11 100,00	11 100,00
	Total Général article 2183	0,00	35 400,00	35 400,00
2184	Mobilier			
2184-EPT	Renouvellement mobilier tables et chaises salle de classe - bureaux et fauteuils enseignants école élémentaire les tilleuls	2 492,16	6 300,00	8 792,16
	Total général article 2184	2 492,16	6 300,00	8 792,16
2188	Autres immobilisations corporelles			
2188-ADM	Reliure registres état civil	877,32	700,00	1 577,32
2188-EMB	Trotinettes école maternelle Bauernhof	0,00	3 000,00	3 000,00
2188-CLSH	Rideaux occultants 6 000 € et stores 1 500 €	0,00	7 500,00	7 500,00
2188-MAI	SONO mobile portable manifestations communales diverses	5 918,00	0,00	5 918,00
2188-ESP	Corbeilles de propreté Niederholz	0,00	1 850,00	1 850,00
	Total général article 2188	6 795,32	13 050,00	19 845,32
2313	Autres immobilisations corporelles			
2313-EMB	Travaux de reconstruction école maternelle Bauernhof	39 578,61	0,00	39 578,61
2313-EMB-OP 012017	Travaux de reconstruction école maternelle Bauernhof	0,00	677 008,00	677 008,00
2313-EPT	Reconstruction toilettes extérieurs école élémentaire avec mise en accessibilité PMR	0,00	230 000,00	230 000,00
2313-GYM	Reconstruction gymnase Katia et Maurice Kraft	0,00	320 000,00	320 000,00
2313-TEC	Rénovation énergétique des bâtiments	0,00	100 000,00	100 000,00
	Total général article 2313	39 578,61	1 327 008,00	1 366 586,61
	TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	159 221,00	1 506 008,00	1 665 229,00
O20	Dépenses imprévues investissement	0,00	50 000,00	50 000,00
	TOTAL (avec dépenses Imprévues)	159 221,00	1 556 008,00	1 715 229,00

Page 2

23 janvier 2020 17:56:38

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN DEPENSE - REPORTS 2020

Collectivité : COMMUNE D'ECKBOLSHEIM Budget : COMMUNE DE ECKBOLSHEIM 2019

Compte	Fonction	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
Chapitre 20				
2031 - Frais d'études	020	15 000,00 €	3 704,40 €	8 643,60 €
2031 - Frais d'études	212	4 000,00 €	0,00 €	3 600,00 €
2031 - Frais d'études	411	6 500,00 €	0,00 €	6 500,00 €
Chapitre 21				
2111 - Terrains nus	816	875,00 €	0,00 €	875,00 €
21533 - Réseaux câblés	814	126 390,44 €	97 699,89 €	18 050,49 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	212	3 834,00 €	0,00 €	3 834,00 €
2182 - Matériel de transport	820	95 000,00 €	24 925,25 €	68 851,82 €
2184 - Mobilier	212	3 786,59 €	1 294,36 €	2 482,16 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	020	11 546,30 €	3 997,53 €	6 795,32 €
Chapitre 23				
2313 - Constructions	211	251 689,43 €	212 090,82 €	39 578,61 €
	Total des dépenses	518 601,69 €	343 712,19 €	159 221,00 €

A Eckbolsheim, le 31/12/2019

M. André LOBSTEIN
Maire




DCM 47/2020 SUBVENTION : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

La délibération n° 28/2020 du 8 juin 2020 relative à la désignation des membres du Centre communal d'action sociale avait rappelé la composition et les missions de celui-ci.

Le CCAS est pour mémoire un établissement public institué de plein droit dans chaque commune. Il dispose d'une personnalité juridique distincte de celle de la commune et comporte, à ce titre, des organes administratifs, ainsi qu'un budget et une comptabilité propres.

Bien qu'autonome juridiquement, le CCAS dépend étroitement de la commune dont il constitue l'outil social et qui le finance en partie à travers l'attribution d'une subvention.

Au niveau de ses ressources, le CCAS dispose également par délibération du tiers du produit des concessions de terrains dans les cimetières et peut également recevoir dons et legs.

En complément, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement au Centre communal d'action sociale (CCAS).

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Considérant l'action du CCAS d'Eckbolsheim et les besoins nécessaires pour remplir ses missions ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 25 juin 2020 ;

Vote la subvention suivante :

13 500 €	Au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2020
----------	--

Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2020 à l'article 6574 « subvention de fonctionnement » (chapitre 65).

ADOpte A L'UNANIMITE (28)

DCM 48/2020 SUBVENTIONS : ASSOCIATIONS EXTERIEURES

L'Etat, les collectivités territoriales et, par extension, les établissements publics, peuvent verser des subventions.

Le versement d'une subvention doit être sollicité et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser.

Le Conseil municipal est régulièrement appelé à statuer sur les demandes de subvention formulées par diverses associations, que la commune d'Eckbolsheim peut décider de soutenir pour leur engagement quotidien.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10 ;

Considérant les différentes demandes de subventions émanant d'associations extérieures ;

Considérant l'engagement de ces structures à des fins d'intérêt général ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 25 juin 2020 ;

Décide de voter les subventions de fonctionnement suivantes :

100	Fondation Protestante Sonnenhof
100	L'Alsace contre le cancer
100	A Clowns Z'Hôpitaux
100	AIDES Bas-Rhin et Haut-Rhin
200	Les Restos du Cœur
200	A SOS Femmes Solidarité (lutte contre les violences faites aux femmes)

Ces dépenses seront inscrites à l'article 6574 « subvention de fonctionnement » (chapitre 65).

ADOpte A L'UNANIMITE (28)

DCM 49/2020 LOYERS ET REDEVANCES 2020-2021

Il avait été délibéré en juin 2019 sur la révision des loyers et redevances pour l'année 2019/2020.

Il s'agit en effet désormais de fixer ces droits de location avant la période estivale, afin notamment de permettre aux associations utilisatrices, qui fonctionnent pour la plupart en année scolaire et non en année civile, de connaître les conditions financières d'utilisation avant de lancer leur campagne de réabonnement pour la saison suivante.

Il est proposé au Conseil municipal de voter les tarifs de location des salles et équipements communaux ci-annexés pour la saison 2020-2021 (août 2020 - juillet 2021), sur la base d'une évolution généralisée de +1 %, hormis les droits de place et les cas particuliers indiqués dans le tableau.

Dès lors, le Conseil municipal, après avoir délibéré ;

Considérant la pertinence d'actualiser les tarifs de location ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 25 juin 2020 ;

Approuve les tarifs afférents aux loyers et redevances pour l'année 2020/2021 (août 2020 – juillet 2021) joints ci-après.

Annexe :

- Grille tarifaire

1) Loyers - Utilisateurs multiples

GYMNASSE KRAFFT		
SALLE DES SPORTS COLLECTIFS	Tarif 2019/2020	Tarif 2020/2021
L'heure d'entraînement	2,28 €	2,30 €
Le match	8,12 €	8,20 €
Tournois et manifestations sportives (la journée)	60,35 €	60,95 €
L'heure de location exceptionnelle (non OMSALC)	19,31 €	19,50 €

COMPLEXE SPORTIF PIERRE SAMMEL		
SALLE DES SPORTS COLLECTIFS	Tarif 2019/2020	Tarif 2020/2021
L'heure d'entraînement	4,05 €	4,09 €
Le match	12,12 €	12,24 €
Tournois et manifestations sportives (la journée)	63,97 €	64,61 €
L'heure de location exceptionnelle (non OMSALC)	19,31 €	19,50 €

SALLE DES ARTS MARTIAUX		
	Tarif 2019/2020	Tarif 2020/2021
L'heure d'entraînement	3,61 €	3,65 €
L'heure de compétition	4,96 €	5,01 €
Tournoi (la journée)	43,72 €	44,16 €
L'heure de location exceptionnelle (non OMSALC)	19,31 €	19,50 €

SALLE DU RDC (ex musculation)		
	Tarif 2019/2020	Tarif 2020/2021
L'heure	4,05 €	4,09 €
La journée	43,72 €	44,16 €
1h / semaine sur l'année	63,97 €	64,61 €

SALLE DE REUNION		
	Tarif 2019/2020	Tarif 2020/2021
L'heure	4,05 €	4,09 €
La journée	43,72 €	44,16 €
1h / semaine sur l'année	63,97 €	64,61 €

BAR		
	Tarif 2019/2020	Tarif 2020/2021
Journée	30,77 €	31,08 €

SALLE SOCIOCULTURELLE (locations annuelles)		
Grande salle	Tarif 2019/2020	Tarif 2020/2021
L'heure OMSALC	3,08 €	3,11 €
L'heure non-OMSALC	4,10 €	4,14 €
Petite salle		
L'heure OMSALC	2,05 €	2,07 €
L'heure non-OMSALC	3,08 €	3,11 €
Petite salle + cuisine		
L'heure OMSALC	4,10 €	4,14 €
L'heure non-OMSALC	5,13 €	5,18 €

SALLE SOCIOCULTURELLE (locations ponctuelles)		
Particuliers résidant à Eckbolsheim et associations de l'OMSALC (journée)	Tarif 2019/2020	Tarif 2020/2021
Petite salle	123,55	124,79
Petite salle pour AG	61,77	62,39
Grande salle	272,73	275,46
Grande salle pour AG	137,35	138,72
Cuisine	95,97	96,93
Petite salle + grande salle	389,07	392,96
Petite salle + cuisine	220,17	222,37
Grande salle + cuisine	366,72	370,39
Grande salle + petite salle + cuisine	492,24	497,16
Forfait week-end (grande et petite salles, cuisine)	812,00	820,12
Supplément sonorisation	28,92	29,21
Supplément vaisselle verrière et couverts par élément	0,06	0,06
Supplément chauffage petite salle	26,30	26,56
Supplément chauffage grande salle	52,59	53,12

Caution location 150 €
Caution état des lieux 100 €

Les associations de l'OMSALC bénéficient pour elles-mêmes ou pour l'une de leurs sections, une fois par an, de la mise à disposition gratuite de la salle socioculturelle (avec cautions).

Personnes non domiciliées à Eckbolsheim et associations non-OMSALC (journalière)	Tarif 2019/2020	Tarif 2020/2021
Petite salle	226,74 €	229,01 €
Petite salle pour AG	169,57 €	171,27 €
Grande salle	468,41 €	473,09 €
Grande salle pour AG	297,06 €	300,03 €
Cuisine	127,49 €	128,76 €
Petite salle + grande salle	688,76 €	695,65 €
Petite salle + cuisine	353,58 €	357,12 €
Grande salle + cuisine	594,12 €	600,06 €
Grande salle + petite salle + cuisine	824,14 €	832,38 €
Forfait week-end (grande et petite salles, cuisine)	1 218,00 €	1 230,18 €
Supplément sonorisation	67,03 €	67,70 €
Supplément vaisselle verrerie et couverts par élément	0,06 €	0,06 €
Supplément chauffage petite salle	35,49 €	35,84 €
Supplément chauffage grande salle	70,98 €	71,69 €
Caution location	150 €	
Caution état des lieux	100 €	

SALLE CONCORDIA		
GRANDE SALLE	Tarif 2019/2020	Tarif 2020/2021
L'heure d'entraînement	2,28 €	2,30 €
L'heure de match	3,94 €	3,98 €
Tournois et manifestations sportives (la journée)	60,35 €	60,95 €
L'heure de location exceptionnelle (non OMSALC)	10,25 €	10,35 €
PETITE SALLE	Tarif 2019/2020	Tarif 2020/2021
Tarifs horaires	2,03 €	2,05 €
SOUS-SOL	Tarif 2019/2020	Tarif 2020/2021
Locaux-sous-sol (l'année) Hutzel's cabaret	756,70 €	764,27 €

ECOLE MATERNELLE DU VIEUX-MOULIN		
Salle du sous-sol	Tarif 2019/2020	Tarif 2020/2021
1h / semaine sur l'année	63,97 €	64,61 €
1h occasionnelle association affiliée OMSALC	6,07 €	6,13 €
1h occasionnelle association non affiliée OMSALC	8,94 €	9,03 €
1h / mois	12,24 €	12,36 €

2) Loyers - Locataires uniques

TENNIS CLUB ECKBOLSHEIM		
Tennis	Tarif 2019/2020	Tarif 2020/2021
Terrains et club-house	3 092,99 €	3 123,92 €

AMICALE DE BILLARD ECKBOLSHEIM		
Billard	Tarif 2019/2020	Tarif 2020/2021
Salle	741,01 €	748,42 €

FOOTBALL CLUB ECKBOLSHEIM		
Football	Tarif 2019/2020	Tarif 2020/2021
Club-house, Stade du Canal, Stade Robert Lienhardt (vestiaires et terrain synthétique)	2 346,67 €	2 370,14 €

Il est proposé de rajouter un tarif de location journalière hors agenda sportif du club résident (ex : tournois comités d'entreprise) :

* terrain synthétique : 200 €

* Stade du Canal : 250 €
 * Stade Robert Lienhardt : 250 €
 Majoration utilisation nocturne : + 50 €

3) Location - Matériel

Grande tente extérieure (l'unité)	Tarif 2019/2020	Tarif 2020/2021
Associations OMSALC (1 jour ou week-end)	58,60 €	59,19 €
Associations OMSALC (jour supplémentaire)	17,58 €	17,76 €
Autres Eckbolsheim (1 jour ou week-end)	117,18 €	118,35 €
Autres Eckbolsheim (1 jour supplémentaire)	35,14 €	35,49 €

Grille d'exposition (l'unité par jour)	Tarif 2019/2020	Tarif 2020/2021
1 grille métallique	12,67 €	12,80 €
2 charnières de fixation	2,11 €	2,13 €

La main d'œuvre et le transport sont à la charge du demandeur.
 Le matériel loué est en bon état et reste sous l'entière responsabilité du locataire.
 Toute détérioration ou perte lui sera facturée selon le coût du remplacement.

Minibus	Caution	Caution
Mise à disposition des associations OMSALC (1 fois par an, dans un rayon de 500 km aller-retour)	500,00 €	500,00 €

La mise à disposition ne peut avoir lieu que dans le cadre des activités de l'association.
 Le véhicule prêté est en bon état et reste sous l'entière responsabilité du bénéficiaire.
 L'essence reste à sa charge et toute détérioration lui sera facturée.

4) Redevances et droits de place

MARCHE BIO ET TERROIRS	Tarif 2019/2020	Tarif 2020/2021
Tarif forfaitaire par marché	8,28 €	8,28 €
MARCHE DE NOEL	Tarif 2019/2020	Tarif 2020/2021
Forfait véhicule ou stand	12,78 €	12,78 €
Mètre linéaire	3,90 €	3,90 €
MANEGES ET CIRQUES	Tarif 2019/2020	Tarif 2020/2021
Tarif forfaitaire d'occupation au m² (structures entre 1 et 100 m²)	1,14 €	1,14 €
Tarif forfaitaire d'occupation au m² (structures de plus de 100 m²)	0,57 €	0,57 €
Journée cirque	45,46 €	45,46 €
COMMERCANTS AMBULANTS	Tarif 2019/2020	Tarif 2020/2021
Forfait journalier par véhicule < 5 mètres	12,78 €	12,78 €
Forfait hebdomadaire par véhicule < 5 mètres	31,06 €	31,06 €
Forfait mensuel par véhicule < 5 mètres	102,52 €	102,52 €
Forfait journalier par véhicule > 5 mètres	45,46 €	45,46 €
Forfait alimentation électrique (branchement monophasé)	5,67 €	5,67 €
Forfait alimentation électrique (branchement triphasé)	16,98 €	16,98 €

Pour encourager la poursuite de la réorganisation du messi annuel, il est proposé de maintenir des paliers liés aux droits de place des exposants et à leur nombre :

- jusqu'à 60 stands : forfait véhicule ou stand de 12,78 € + mètre linéaire de
- de 61 à 70 stands : forfait véhicule ou stand de 11,73 € + mètre linéaire de
- de 71 à 80 stands et plus : forfait véhicule ou stand de 10,20 € + mètre

BIBLIOTHEQUE : DROITS DE PHOTOCOPIE ET D'IMPRESSION INTERNET (prix fixes)	Tarif 2019/2020	Tarif 2020/2021
Photocopie format A4	0,15 €	0,15 €
Photocopie format A3	0,30 €	0,30 €

ADOpte A L'UNANIMITE (28)

DCM 50/2020 MATERIEL COMMUNAL

Par délibération du 17 février dernier (DCM n° 10/2020), il avait été décidé de réformer certains véhicules en raison de leur vétusté :

- tractopelle MASSEY FERGUSON 60 HXT ;
- tondeuse autoportée ETESIA H124D 103 ABJ 67 ;
- véhicule électrique GOUPIL G3 AZR 176 BCP 67.

Il s'avère que la commune de Wolfisheim, disposant d'un véhicule identique, a proposé de faire l'acquisition de la tractopelle pour en récupérer les pièces.

M. Thierry ERNWEIN précise que la mairie ne peut plus garder ses machines hors d'usage, notamment pour éviter les accidents, et puisque Wolfisheim, qui dispose d'un tractopelle identique, mais en état de fonctionnement, est intéressé par l'acquisition de ce véhicule, autant profiter de leur proposition de rachat.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la délibération n° 10/2020 du 17 février 2020 ;

Considérant la demande de la commune de Wolfisheim et la pertinence d'y donner suite ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 25 juin 2020 ;

Décide de vendre le véhicule tractopelle MASSEY FERGUSON 60 HXT (n° de série 534703932) à la commune de Wolfisheim pour un montant de 500 €.

ADOpte A L'UNANIMITE (28)

DCM 51/2020 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Par délibération du 25 mars 2019 (DCM n° 23/2019), le Conseil municipal d'Eckbolsheim avait délibéré pour actualiser les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) en 2020, ce qu'il est proposé de faire pour 2021 en lien avec le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Il appartient en effet aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale ayant instauré cette taxe de fixer, par délibération annuelle, les tarifs à appliquer l'année suivante.

En l'absence de décision expresse d'actualisation des tarifs, ceux de l'année précédente continuent de s'appliquer.

Il est recommandé, afin d'assurer une meilleure information des redevables, de faire figurer les montants actualisés dans une délibération, objet de la présente.

En 2020, le tarif maximum servant de référence pour la détermination des tarifs prévus à l'article L2333-9 serait de 21,40 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus, ce qui est le cas de la commune d'Eckbolsheim au sein de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour mémoire, ils étaient de 21,10 € lors de la dernière actualisation.

Aussi il est proposé d'actualiser le tarif de base, qui est ensuite multiplié selon la catégorie des dispositifs publicitaires et leur taille.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2333-6 et suivants ;

Considérant la possibilité d'actualiser pour 2021 les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 25 juin 2020 ;

Fixe les tarifs relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure de la manière suivante pour l'année 2021 (€ / m² / an) :

Enseignes	€ / m ²
Surface entre 7 et 12 m ²	21,40
Surface entre 12 et 50 m ²	42,80
Surface > 50 m ²	85,60
Publicités et préenseignes non numériques	
Surface < 50 m ²	21,40
Surface > 50 m ²	42,80
Publicités et préenseignes numériques	
Surface < 50 m ²	64,20
Surface > 50 m ²	128,40

La recette sera inscrite au chapitre 73 article 73681 « taxe locale sur la publicité extérieure ».

ADOpte A L'UNANIMITE (28)

DCM 52/2020 ABATTEMENTS EXCEPTIONNELS

En lien avec la crise sanitaire et les mesures de confinement sans précédent, la conjoncture économique s'est dégradée de manière historique.

C'est ce qui a motivé la décision de proposer un abattement exceptionnel de 2 mois sur le montant de la taxe locale sur la publicité extérieure pour les entreprises et commerces d'Eckbolsheim afin de les aider financièrement.

Mais d'autres secteurs d'activités et acteurs locaux sont également durement affectés. C'est le cas par exemple pour les locataires des bâtiments communaux, qui n'ont pas pu utiliser les locaux loués durant la période de confinement voire durant les premières semaines de déconfinement.

Il en est ainsi des associations louant des salles communales ou encore de la Brasserie Météor, mandataire de la location des locaux liés au restaurant Au Soleil.

Dans un souci de préserver les acteurs locaux, il est proposé en guise de soutien à ces derniers des abattements sur les loyers dus.

1. Locaux associatifs

De nombreuses associations s'acquittent de frais d'utilisation des locaux sur la base de l'occupation réelle et n'auront donc pas payé durant la période de confinement (ex : gymnases, salle Concordia, salle socioculturelle, sous-sol du Vieux Moulin).

Mais d'autres structures, utilisatrices uniques de certains lieux, sont engagées dans le cadre d'un loyer annuel (ex : tennis, billard, football, cabaret). Dans ce cas, elles ont payé pour des espaces qu'elles n'ont pas pu utiliser durant la période de confinement.

La commune souhaite les aider en proposant un abattement sur les loyers concernés.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le contexte exceptionnel de crise sanitaire et les mesures prises durant l'état d'urgence ;

Vu la délibération n° 48/2019 du 24 juin 2019 relative aux loyers pour l'année 2019-2020 ;

Considérant l'opportunité de soutenir les associations locales ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 25 juin 2020 ;

Décide de voter un abattement spécial permettant d'exonérer les locataires suivants sur une période de trois mois sur les loyers annuels dus au titre de l'année 2020 :

- *Football Club Eckbolsheim*
- *Billard Club Eckbolsheim*
- *Tennis Club Eckbolsheim*
- *Hutzel's Cabaret*

Décide que cette remise sera déduite sur les prochains loyers dus.

ADOpte A L'UNANIMITE (28)

2. Restaurant Au Soleil

La commune a été saisie par la Brasserie Météor, qui s'est trouvée elle aussi fortement impactée par la crise du COVID-19 avec un effondrement de son chiffre d'affaires et de sa trésorerie.

En contrat de location gérance avec la SARL Au Soleil, l'entreprise a donc demandé l'annulation des loyers du locataire.

Soucieuse de préserver l'équilibre économique des restaurateurs, la commune, propriétaire des locaux, propose un abattement sur les loyers concernés, étant précisé qu'en l'espèce ils se divisent en un espace de restauration et un espace privatif.

Seul le premier étant concerné sur le plan économique par la fermeture liée au confinement, il est proposé un abattement de 50% sur deux loyers dus au titre de l'année 2020.

Mme Isabelle HALB précise que l'abattement proposé est de 50 % puisque le loyer est un « package » englobant celui du restaurant et de l'appartement et vise à compenser uniquement l'absence de recettes du restaurant du fait du confinement.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le contexte exceptionnel de crise sanitaire et les mesures prises durant l'état d'urgence ;

Considérant l'opportunité de soutenir l'offre de restauration Au Soleil, dont les murs sont la propriété de la commune ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 25 juin 2020 ;

Décide de voter un abattement spécial permettant d'exonérer de 50% les loyers liés au restaurant Au Soleil sur une période de deux mois correspondant à la durée du confinement.

Décide que cette remise sera déduite sur les prochains loyers dus.

ADOpte A L'UNANIMITE (28)

DCM 53/2020	LE MOULIN A MUSIQUE : TARIFS 2019-2020 ET 2020-2021
--------------------	--

1. Tarifs 2019-2020

Comme d'autres secteurs d'activités, le fonctionnement des services municipaux a été touché par la crise sanitaire et a dû s'adapter au confinement.

Ainsi en a-t-il été pour le Moulin à musique, ses élèves et ses enseignants.

Si une continuité pédagogique s'est organisée, avec soit des cours en ligne soit des transmissions de contenu pédagogique, le fonctionnement normal a été perturbé.

Ainsi en-a-t-il été pour certains pour diverses raisons (contraintes techniques, priorités, disponibilité...), même si dans la très grande majorité des cas chaque professeur a réussi à garder le contact avec ses élèves.

De même, la direction de l'école avait sollicité toutes les familles ou élèves pour identifier les difficultés éventuelles d'organisation, et proposer le cas échéant une désinscription pour le dernier trimestre de l'année.

Les demandes de résiliation ont été très peu nombreuses et les cours se sont donc poursuivis dans un cadre particulier, l'école étant restée fermée jusqu'au terme de l'année scolaire fin juin.

C'est la raison pour laquelle, malgré la bonne volonté de la plupart des intervenants, il est proposé de tenir compte des circonstances exceptionnelles dans lesquelles se sont déroulées les classes à distance en appliquant un abattement sur les tarifs du troisième trimestre.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la délibération n° 51/2019 du 24 juin 2020 du Conseil municipal relative aux tarifs 2019-2020 du Moulin à musique ;

Considérant la crise sanitaire, la période de confinement et la fermeture de l'école de musique jusqu'à la fin de l'année scolaire ;

Considérant l'opportunité de tenir compte des circonstances exceptionnelles du déroulé des classes à distances eu égard aux droits d'écologie ;

Vu l'avis favorable de la Commission vie culturelle réunie le 24 juin 2020 ;

Décide de voter un abattement exceptionnel de 30% sur les tarifs du dernier trimestre de l'année 2019-2020.

ADOpte A L'UNANIMITE (26)

2. Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2020

Comme chaque année, il est demandé à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs du Moulin à Musique d'Eckbolsheim pour l'année à venir.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles liées au déroulement des classes durant le dernier trimestre, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour la prochaine rentrée ;

Vu l'avis favorable de la Commission vie culturelle réunie le 24 juin 2020 ;

Vote les tarifs joints en annexe à compter du 1^{er} septembre 2020.

ECOLE DE MUSIQUE - TARIFS TRIMESTRIELS A compter du 1 ^{er} septembre 2020				
ACTIVITES	Résidents d'ECKBOLSHEIM et agents communaux			HORS VILLE 150 % du tarif de base
	Revenus non imposables (1) 80 % du tarif de base	Revenus imposables 100% du tarif de base	Réduction	
Niveau musical ou orientation	31,99	53,31		79,97
Formation musicale	48,82	81,04		121,56
Cycle traditionnel: formation musicale et instrument				
30 min	86,36	143,93	10 % pour 2 élèves d'une même famille,	215,90
45 min	120,14	200,24	25 % pour 3 élèves ou plus d'une même famille	301,36
60 min	155,13	258,55		387,83
Cycle adultes et adolescents				
30 min	69,83	114,72		173,08
45 min	102,77	171,29		257,94
60 min	137,54	229,23		343,85
Préparation option bac	23,82	39,37		59,06
Pratiques d'ensemble : chorale adulte, orchestre à vent, orchestre jazz, atelier de percussions	17,69	29,31	Gratuit pour les inscrits à l'une des classes de l'école de musique (2)	44,97
ACTIVITES	Résidents d'ECKBOLSHEIM et agents communaux			HORS VILLE 150 % du tarif de base
Ateliers, stages	43,51			65,27
Sorties	6 euros pour les - de 16 ans ou - de 26 ans munis d'une carte Abouvoir			

TARIFS TRIMESTRIELS REVISES MAJOREES DE LA PRISE EN CHARGE DES DROITS DE REPRODUCTION (1,00 €/élève) DUS A LA SEAM				
ACTIVITES	Résidents d'ECKBOLSHEIM et agents communaux			HORS VILLE
	Revenus non imposables (1) 80 % du tarif de base	Revenus imposables 100% du tarif de base	Réduction	
Niveau musical ou orientation	32,99	54,31		80,97
Formation musicale	49,82	82,04		122,56
Cycle traditionnel: formation musicale et instrument				
30 min	87,36	144,93	10 % pour 2 élèves d'une même famille,	216,90
45 min	121,14	201,24	25 % pour 3 élèves ou plus d'une même famille	301,36
60 min	156,13	259,55		387,83
Cycle adultes et adolescents				
30 min	69,83	115,72		173,08
45 min	103,77	172,29		257,94
60 min	138,54	230,23		344,85
Préparation option bac	24,82	40,37		60,06
Pratiques d'ensemble : chorale adulte, orchestre à vent, orchestre jazz, atelier de percussions	19,59	30,31	Gratuit pour les inscrits à l'une des classes de l'école de musique (2)	44,97
ACTIVITES	Résidents d'ECKBOLSHEIM et agents communaux Tarif unique			HORS VILLE 150 % du tarif de base
Ateliers, stages	44,51			66,27
Sorties	6 euros pour les - de 16 ans ou - de 26 ans munis d'une carte Abouvoir			

(NB : les tarifs sont arrondis au centième)

(1) Sur présentation de l'avis de non-imposition. Aucune autre réduction n'est possible.

(2) L'inscription dans une des classes de l'école de musique donne droit à la fréquentation gratuite des différentes classes d'ensemble

ADOpte A L'UNANIMITE (26)

DCM 54/2020	EXPOSITION DE PEINTURE ET DE SCULPTURE : PRIX ARTISTIQUES COMMUNAUX 2020
--------------------	---

La Ville d'Eckbolsheim encourage et soutient depuis de nombreuses années, sous des formes variées, l'activité culturelle et artistique.

Depuis plus de 20 ans, en collaboration avec l'Office Municipal des Sports, des Arts, des Loisirs et de la Culture (OMSALC), elle organise ainsi chaque année au mois d'octobre sa traditionnelle exposition de peinture et de sculpture, ouverte à un large éventail d'artistes amateurs.

Cette manifestation a pour but de permettre à ces derniers d'exposer leurs œuvres, de partager leur talent en suscitant la rencontre, mais aussi d'animer la vie communale locale en rassemblant un large public autour de la création artistique.

Le choix des œuvres primées est assuré par un jury de peintres et de sculpteurs professionnels membres de l'association des Artistes Indépendants d'Alsace (AIDA).

Il est proposé de maintenir un premier prix unique de 750 €, que l'œuvre soit une peinture ou une sculpture, qui bénéficiera en outre d'une exposition dans une galerie d'art. Comme cela a toujours été la tradition, l'œuvre entrera dans le patrimoine communal.

Un 2^{ème} prix de la Ville réservé à la sculpture s'élèverait quant à lui à 500 € et serait versé sous forme de subvention, mais l'artiste pourrait conserver son œuvre.

A noter que d'autres prix compléteront le palmarès, attribués par les partenaires de l'exposition.

Dès lors, le Conseil municipal, après avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant l'intérêt local de cette manifestation ;

Vu l'avis favorable de la Commission vie culturelle réunie le 24 juin 2020 ;

Fixe à 750 € le premier prix « Ville d'Eckbolsheim » pour le lauréat, en catégorie peinture ou sculpture, et à 500 € pour le 2^{ème} prix « Ville d'Eckbolsheim », pour le lauréat en catégorie sculpture ;

Décide d'intégrer l'œuvre d'art lauréate du premier prix « Ville d'Eckbolsheim » dans le patrimoine communal à l'issue de la manifestation.

ADOpte A L'UNANIMITE (27)

DCM 55/2020	MAISON DE LA PETITE ENFANCE : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE POUR L'ANNEE 2019
--------------------	--

Le 15 juin 2015, le Conseil municipal approuvait le choix de People&baby comme titulaire de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la Maison de la petite enfance à compter du 1^{er} septembre 2015 (service d'accueil collectif de la petite enfance), de même que le contrat de délégation de service public y afférent et avait autorisé le Maire à signer ce dernier.

L'article 27 de celui-ci prévoit un rapport annuel du délégataire.

En effet, pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques, le délégataire doit produire chaque année avant le 1^{er} juin un rapport d'activités, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service.

Conformément à l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, « dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

Le rapport annuel, transmis par courriel aux membres du Conseil municipal, est également consultable sur rendez-vous auprès de la direction générale des services.

Mme Marie-Isabelle CACHOT relate que la très grande majorité des usagers sont satisfaits du service, se réjouit des actions très intéressantes comme l'« ouverture sur le monde » menées par People & baby dans la crèche et estime que le taux d'occupation est correct.

Mme Emmanuelle DOCREMONT souhaite faire part du partenariat du RAM avec la crèche, avec une participation aux Girafes Awards 2020.

Mme Marie-Isabelle CACHOT félicite pour cette coopération conduisant à l'attribution d'un prix et regrette que personne n'ait pu aller à Paris à la cérémonie de remise des trophées.

M. Christian SCHWARTZ informe de l'absence de mise en place du tri des déchets à la crèche et précise que la commune pourrait vendre l'aluminium.

M. Guy SPEHNER rappelle que seul le délégataire pourrait bénéficier de la vente de l'aluminium et que la gestion des déchets relève de l'EMS.

Le Maire précise que la gestion du tri se fait aux ateliers municipaux.

M. Thierry ERNWEIN complète en indiquant que l'entreprise Clieco récupère les déchets spécifiques et dangereux dans des bacs installés aux ateliers municipaux.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 octobre 2014 approuvant le principe de la délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation et la gestion de la Maison de la petite enfance (service d'accueil collectif de la petite enfance) ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 juin 2015 approuvant le choix de People&baby pour l'exploitation et la gestion de la Maison de la petite enfance (service d'accueil collectif de la petite enfance) ;

Vu le contrat de délégation de service public ;

Vu l'examen par la Commission finances et développement économique réunie le 25 juin 2020 ;

Prend acte du rapport annuel du délégataire pour l'année 2019.

PRIS ACTE (28)

A l'occasion d'un dépôt de permis relatif à la construction d'une maison individuelle sur la parcelle sise section 1 n° 353, il est apparu que la commune est propriétaire d'une petite emprise triangulaire de 2,3 m².

Ce tout petit bout de terrain n'ayant pas d'utilité publique, il est proposé de régulariser la situation en le vendant au propriétaire voisin porteur du permis de construire, d'accord pour l'acquérir au prix de 300 € le m².

M. Christian SCHWARTZ demande le prix de l'are à Eckbolsheim.

M. Guy SPEHNER répond que le prix est souvent fixé au regard de divers critères (le promoteur, la conjoncture, les infrastructures, l'emplacement par rapport aux transports en commun...)

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 25 juin 2020 ;

Décide de régulariser la question de la propriété d'une partie de la parcelle sise section 1 n° 353 ;

Décide de vendre ladite parcelle d'une superficie de 2,3 m² à Mme Hélène MERLIN au prix de 300 € le m² soit 690 € au total au bénéfice de la commune d'Eckbolsheim.

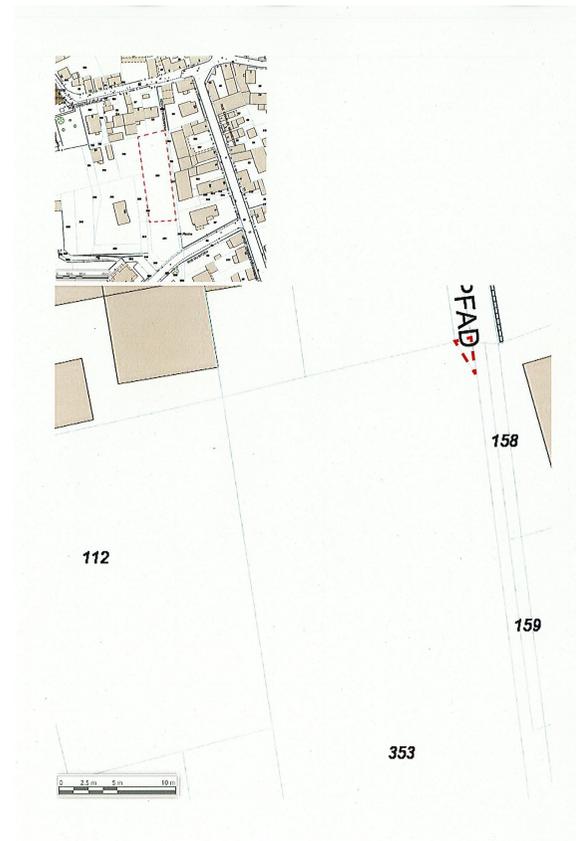
Autorise le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents y afférents.

NB : conformément à l'article 36 du règlement intérieur du Conseil municipal, Mme Michèle MERLIN n'a pas pris part au débat ni au vote.

Annexe :

- Plan de situation

ADOpte A L'UNANIMITE (27)



QUESTIONS ORALES

Aucune question orale n'a été posée.

INFORMATIONS AU TITRE DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Liste des derniers marchés attribués :

Pas de marchés, ni de contrats de maîtrises d'œuvre attribués depuis la dernière séance du Conseil municipal.

INFORMATIONS DE LA MUNICIPALITE

Mme Michèle MERLIN donne lecture des points suivants :

Agenda :

Deux séances du Conseil municipal seront organisées la semaine prochaine :

- la première comme convenu précédemment **le lundi 6 juillet à 20h** ;
- la seconde, **le vendredi 10 juillet à 19h** : le décret publié au Journal officiel de ce mardi 30 juin portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs a en effet fixé ce jour impératif pour la désignation des délégués et des suppléants par les conseils municipaux.

L'offre de formation à destination des élus a été transmise cette semaine à chaque Conseiller municipal. Merci de transmettre vos éventuelles demandes de formation à la direction générale des services.

**
*

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire André LOBSTEIN remercie les membres du Conseil municipal pour leur présence et leur souhaite une bonne soirée. Il lève la séance à 21h45.

La secrétaire de séance

Mme Christine SCHIRRER

Le président de séance

M. le Maire André LOBSTEIN

Rappel des numéros des délibérations prises :

DCM 35/2020,	DCM 36/2020,
DCM 37/2020,	DCM 38/2020,
DCM 39/2020,	DCM 40/2020,
DCM 41/2020,	DCM 42/2020,
DCM 43/2020,	DCM 44/2020,
DCM 45/2020,	DCM 46/2020,
DCM 47/2020,	DCM 48/2020,
DCM 49/2020,	DCM 50/2020,
DCM 51/2020,	DCM 52/2020,
DCM 53/2020,	DCM 54/2020,
DCM 55/2020,	DCM 56/2020.

Nombre de mots raturés : néant
Nombre de mots ajoutés : néant

Liste des membres présents :

M. André LOBSTEIN, Maire

Mme Isabelle HALB, Adjointe au Maire

M. Ghislain LEBEAU, Adjoint au Maire

Mme Michèle MERLIN, Adjointe au Maire

M. Thierry ERNWEIN, Adjoint au Maire

Mme Natalia GHESTEM, Adjointe au Maire

M. Guy SPEHNER, Adjoint au Maire

Mme Marie-Isabelle CACHOT, Adjointe au Maire

M. Dominique RITLENG, Adjoint au Maire *Pouvoir à M. Ghislain LEBEAU.....*

M. Francis VOLK, Conseiller municipal

M. Daniel EBERHARDT, Conseiller municipal

Mme Marie-Madeleine MATTHISS, Conseillère municipale

M. Yves BLOCH, Conseiller municipal

M. René FREISZ, Conseiller municipal *Pouvoir à M. André LOBSTEIN*

M. Jean Yves BRUCKMANN, Conseiller municipal

Mme Christine SCHIRRER, Conseillère municipale

Mme Martine RUHLIN, Conseillère municipale

M. Patrick MOEBS, Conseiller municipal

Mme Brigitte VOGT, Conseillère municipale

Mme Leïla PARS TABAR, Conseillère municipale

Mme Isabelle MERTZ, Conseillère municipale

M. Jean Marc WALDHEIM, Conseiller municipal

Mme Valérie LESSINGER, Conseillère municipale *Pouvoir à M. Yves BLOCH*

Mme Elodie BOUDAYA, Conseillère municipale

M. Vincent LECLERC, Conseiller municipal *Pouvoir à Mme Isabelle HALB.....*

Mme Emmanuelle DOCREMONT, Conseillère municipale

M. Christian SCHWARTZ, Conseiller municipal

Mme Christine BACH, Conseillère municipale

Mme Carine NICK, Conseillère municipale